



**SERVICE
DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE
SECOURS DU VAR**

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

RAA / 2022-13

PUBLICATION DU 16 DECEMBRE 2022

TOME 2

République Française

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var



Délibération n° 22 - 59

Séance du Conseil d'Administration : le 09 décembre 2022

OBJET : Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) en vue du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) pour l'exercice 2023 du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var.

L'an deux mille vingt-deux et le neuf décembre à quinze heures, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du CASDIS.

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative

Membres élus Titulaire présents :

Philippe BARTHELEMY, Paul BOUDOUBE, Fernand BRUN, Bernard CHILINI, Christophe CHIOCCA, Thomas DOMBRY, Françoise LEGRAIEN, Emilien LEONI, Christine NICCOLETTI, Hervé PHILIBERT, Claude PIANETTI, Ludovic PONTONE, Louis REYNIER, Andrée SAMAT.

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Nathalie BICAIS représentée par Valérie RIALLAND, Caroline DEPALLENS représentée par Véronique LENOIR.

Absents excusés non représentés par leur suppléant :

Thierry ALBERTINI, Rolland BALBIS, Didier BREMOND, Françoise DUMONT, André GARRON, Philippe LEONELLI, Gregory LOEW, Patrick MARTINELLI, Nathalie PEREZ-LEROUX, Laetitia QUILICI, René UGO.

Pouvoir :

Membres élus suppléants sans voix délibérative dont le titulaire est présent :

Membres de droit :

Présent :

Monsieur Evence RICHARD, Préfet du Var, représenté par Éric DE WISPELAERE, Sous-Préfet de Draguignan.

Absent excusé :

Madame Nathalie BLANC, Payeur Départemental.

Membres de droit avec voix consultative :**Présents :**

Contrôleur-Général Éric GROHIN, Directeur Départemental.

Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, médecin-chef, sous-directrice Santé.

Lieutenant Jean-Luc DECITRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var.

Absent excusé :**Membres élus avec voix consultative :****Présents :**

Commandant Ollivier LAMARQUE

Adjudant Guillaume CIVRAY,

Bruno HYVERNAT

Absent excusé représenté par son suppléant :

Adjudant-chef Jean-Pierre MELI représenté par l'Adjudant-chef Emilien PONS,

Absent excusé :

Capitaine Hervé PENAUD,

Membres élus suppléants sans voix consultative dont le titulaire est présent :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n°22-59 en date du 09 décembre 2022,

Exposé des motifs

Conformément à l'article L.3312-1 et D.3312-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, le président du Conseil d'Administration présente un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) qui permet de définir les orientations du budget de l'établissement pour l'exercice budgétaire à venir, lesquelles doivent faire l'objet d'un débat (DOB).

Par ailleurs, l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et son décret n°2016-841 du 24 juin 2016, introduisent de nouvelles dispositions sur la transparence et la responsabilité financières des collectivités locales. Ces deux textes précisent notamment le contenu du rapport sur les orientations budgétaires du SDIS et son annexe pour le DOB.

Dans ce cadre législatif, Monsieur le Président présente à la discussion ce rapport et son annexe sur les grandes orientations du budget dont les objectifs principaux poursuivis sont :

- la recherche d'une évolution minimale des charges à caractère général ;
- de permettre le financement de l'évolution des dépenses liées aux charges de personnels ;
- de préserver sa capacité d'autofinancement et poursuivre l'effort d'investissement avec un endettement contrôlé.

1. BILAN PREVISIONNEL POUR 2022

1.1 FONCTIONNEMENT

Le résultat annuel de l'exercice 2022 devrait terminer en léger déficit. Cela sera vérifié en fonction des consommations des crédits d'ici la fin de l'année. Ce résultat, malgré des conditions économiques défavorables et incertaines liées notamment à l'inflation que connaît la France, a pu être stabilisé par l'inscription à la DM de recettes ponctuelles telles que le paiement par l'ARS de l'action des SPP dans le cadre des centres de vaccinations, le remboursement des colonnes de renfort ou encore l'augmentation des interventions soumises à facturation. Sans le rattrapage de ces recettes, pour certaines liées à des actions de 2021, le résultat annuel de fonctionnement aurait été nettement déficitaire.

En 2022, le Conseil Départemental du Var (CD83) a relevé sa contribution de 1 M€ pour la porter à 51 M€. De son côté, la contribution des EPCI a progressé de 2,09% soit une augmentation d'environ 1,15 M€.

Enfin, le résultat cumulé 2022 pourrait s'élever jusqu'à près de 10 M€ selon les conditions, notamment l'éventuel report de certaines actions sur 2023 ou à contrario diminuer en cas d'un événement opérationnel majeur (inondations...).

Dans tous les cas, cet excédent devra être analysé avec prudence compte tenu des incertitudes des prix et plus particulièrement ceux de l'énergie et du carburant qui altèrent la prévision des prochains mois

Envoyé en préfecture le 15/12/2022 à 11h11/12/22 et
Reçu en préfecture le 15/12/2022 à 11h11/12/22
Publié le 15/12/2022 à 11h11/12/22
ID : 083-288300403-20221215-22159-DE
Généraliste

Compte tenu du résultat cumulé 2022 envisagé, il convient de noter qu'un virement au profit de la section d'investissement a été inscrit à la DM afin de limiter le déficit et annuler l'emprunt initialement prévu.

1.2 INVESTISSEMENT

Les dépenses réelles votés pour l'exercice 2022 (hors emprunts) après la DM1 s'établissent à environ 19,5 M€. Le budget d'investissement 2022 aura été essentiellement centré sur l'acquisition d'engins de lutte et matériels d'incendie, ainsi que des dépenses préparant l'arrivée du nouveau système d'alerte.

Au niveau patrimonial, 2022 aura été une année de préparation et d'étude des projets de Draguignan, La Seyne et Carcès. A côté de cela, l'exercice comprend principalement des crédits relatifs à la fin des travaux de la nouvelle Direction, l'entretien courant des casernes et la rénovation des bitumes.

Il est à remarquer que l'autofinancement de l'établissement permet de faire face au remboursement du capital des emprunts et de couvrir les dépenses courantes. En revanche, les besoins liés à de nouvelles opérations (constructions, grosses réhabilitations...) ne sont finançables que par l'emprunt ou l'octroi de subvention d'investissement.

Un virement de la section de fonctionnement de 200 000 €, l'excédent de fonctionnement capitalisé inscrit au BS, ainsi que le décalage de certains projets et la maîtrise des dépenses d'investissements constatés à la DM, permettent d'annuler l'emprunt de 840 000 € initialement prévu. Il convient aussi de souligner l'attribution d'une subvention d'investissement de 2 M€ par le CD83, afin de renouveler les moyens de lutte contre l'incendie (engins feux de forêt et échelle aérienne).

1.3 ECONOMIES D'ENERGIES ET DEVELOPPEMENT DURABLE

En 2022, les efforts du SDIS du Var ont été concentrés sur les économies d'énergie par :

- la mise en place d'éclairage LED sur de nouveaux CIS (livraison de dalles-hublots-spot par des "obligés")
- le passage en LED d'un grand nombre de luminaires des CIS, notamment en remises et en éclairages extérieurs ;
- le respect de la Réglementation Thermique en vigueur pour les constructions neuves ;

1.4 BILAN SOCIAL - RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) :

Conformément à la réglementation, Le SDIS du Var a présenté le Rapport Social Unique 2021 aux membres du Comité Technique, dans sa séance du 5 décembre 2022, et l'a acté par délibération du présent Conseil d'Administration. Ce rapport est arrêté au 31 décembre 2021. Il traduit les données au travers d'indicateurs tels que l'âge moyen des agents permanents (46 ans), l'effectif permanent (11% d'agents permanents femmes) ou encore les mouvements (46 arrivées pour 45 départs).

2. RAPPEL DES ORIENTATIONS ANTERIEURES ET PLURIANNUELLES D'EQUIPEMENT

- Plan de construction de centres d'incendie et de secours sous réserve que les communes concernées cèdent gracieusement au SDIS le terrain d'assiette viabilisé ;
- Plan d'extension des centres d'incendie et de secours mis à disposition, sous réserve que les communes concernées cèdent gracieusement au SDIS le terrain d'assiette et les bâtiments existants ;
- Acquisition d'un nouvel outil d'alerte ;
- Relocalisation des CIS de Draguignan et Les Arcs ;
- Plan de renouvellement des parcs véhicules et matériels.

3. MESURES D'ECONOMIES ET BONNE GESTION PRISES PAR LE SDIS DU VAR DEPUIS 2018

- Achats via groupement de commande (ULIS) regroupant de nombreux SDIS et centrale d'achats (RESAH, CACIC) sans frais d'intermédiaire ;

- Réduction du parc VL : suppression de 32 véhicules depuis 2018, diminution de 12 auparavant entre 2019 et 2021 / 1 seul achat en 2022 ;
- Recours à l'achat de véhicule d'occasion (pas de véhicule neuf en 2022) ;
- Note de service pour restreindre les affectations de VL essentiellement aux officiers en charge de la couverture opérationnelle. Contrepartie de 100 heures supplémentaires non rémunérées par an pour compenser la mise à disposition ;
- Création d'un pool de prêt VL pour les services afin d'éviter les affectations pérennes ;
- Encouragement voire obligation au covoiturage + adhésion à mobisdis (application de covoiturage pour les SDIS) ;
- Installation de nouvelles stations de carburant dans les casernes pour limiter les frais de stations-services (2 nouvelles stations par an depuis 2021) ;
- Suppression d'environ ¼ des badges autoroute ;
- Multiples rencontres avec le SAMU et la santé pour réduire le nombre de carences (- 40% attendus entre 2021 et 2022);
- Rencontres à venir avec le CD83 pour étudier les possibilités de mutualisation (énergie, bâtiments...);
- Création d'un service contrôle de gestion avec tableaux de bords réguliers ;
- Acquisition d'outil d'analyse et/ou prospective : Adelyce (masse salariale), Oxio, Optim. Contrôle permanent de la masse salariale ;
- Adoption du SDACR qui va permettre de rationaliser les besoins ;
- Diminution au maximum des charges à caractère général + augmentation régulière des interventions soumises à facturation ;
- Lorsque cela est possible, lors de départs, remplacement d'officiers affectés à la Direction par des PATS (6 en 2022). Cette disposition permet des économies salariales tout en assurant une bonne gestion ;
- Résiliation des contrats SPV non actifs ;
- Utilisation du résultat cumulé des excédents pour financer l'investissement ou équilibrer le fonctionnement.

4. NOUVELLES ORIENTATIONS ET EVOLUTIONS INCONTOURNABLES POUR 2023

Il convient que le Conseil d'Administration se prononce sur les nouvelles orientations induites par la conjoncture économique nationale et les contraintes législatives.

En préambule, il est intéressant de souligner le contexte national défavorable qui met en difficulté les budgets des SDIS et celui du Var en particulier :

- Une hausse importante des dépenses de fonctionnement compte tenu de l'inflation ;
- Des SDIS sans ressources fiscales évolutives ;
- Des tensions sur les tiers financeurs soumis à de fortes contraintes financières (inflation, perte du levier « taxe d'habitation ») ;
- L'intégration dans la jurisprudence Française des conséquences de l'arrêt Matzac et sa transposition à venir ayant pour conséquence de fortes contraintes sur l'utilisation des SPV ;
- Des risques et des dépenses à couvrir toujours plus importants (hausse du nombre d'intervention, Nexsis...).

Dans ce contexte, nous pouvons étudier les orientations suivantes :

4.1 FONCTIONNEMENT :

- Augmentation des charges à caractère général en préservant les seuls compte les hausses inévitables liées à l'inflation (et notamment en ce qui concerne les pièces détachées, réparations, ...) ;
- Inscription d'un budget spécifique relatif au déploiement de Nexsis (matériels radio, informatique + formations SPV) ;
- Augmentation automatique des charges de personnels (GVT, avancement de grade, effet report des recrutements 2022). A cela s'ajoute les augmentations décidées par l'Etat et notamment +3,5% pour les salaires, +3,5% sur les indemnités SPV, augmentation NPF... ;
- Baisse des charges d'intérêt d'emprunt ;
- De plus, des recrutements de SPP et PATS sont indispensables pour compenser les départs en retraite et augmenter progressivement les effectifs SPP en équipe opérationnelle de manière à diminuer l'impact opérationnel de la réglementation à venir sur le volontariat. La projection chiffrée ci-après s'effectue à effectif constant.

4.2 INVESTISSEMENT :

- « Plan casernes » d'extension et de construction de nouveaux centres d'incendie et de secours (priorité aux relocalisations rendues impératives par les inondations de 2010). Une subvention d'investissement de 2 M€/an pendant 5 ans du Conseil Départemental du Var participe au financement de ce plan.
- Poursuite du gros entretien des casernes mises à disposition ;
- Poursuite de l'acquisition de matériels et équipements pour le programme Nexsis ;
- Réhabilitation de la caserne de La Seyne Nord et Carcès ;
- Pélicandrome d'Hyères ;
- Poursuite de l'étalement du plan de renouvellement des véhicules et matériels.

5. TRADUCTION FINANCIERE : évolution des ressources et des charges par rapport au BP 2022

Pour rappel en 2022 : contribution de 51M€ (50 M€ au BP + 1M€ à la DM) et subvention d'investissement de 2M€ du Conseil Départemental du Var / contributions communes et EPCI : 55,98 M€.

5.1 FONCTIONNEMENT :

Les montants indiqués ci-dessous correspondent aux seuls besoins d'augmentation mécanique ou issus de décisions nationales et inflation. Les indemnités SPV sont fixées pour une année « normale ». En cas d'opération (incendie / inondation) de dimension exceptionnelle, une aide supplémentaire du Département serait nécessaire, comme cela s'était produit en 2017.

<u>Charges nouvelles :</u>	+ 9 350 000 €
<i>Charges 011 :</i>	+ 4 300 000 €
Hausse des carburants	+ 600 000 €
Hausse des pièces détachées, consommables	+ 350 000 €
Hausse matériel médical, formation, informatique	+ 300 000 €
Hausse de l'entretien – maintenance - réparation (notamment pour véhicules)	+ 300 000 €
Hausse des tarifs de l'électricité	+ 2 200 000 €
Hausse des tarifs du gaz	+ 550 000 €
<i>Charges 012 :</i>	+ 5 150 000 €
GVT, avancements de grade, effet report des recrutements 2022*	+ 1 600 000 €
Augmentation du point d'indice des fonctionnaires de 3,5%	+ 2 100 000 €
Augmentation de 3,5% du taux indemnités SPV	+ 650 000 €
Augmentation de l'enveloppe indemnités SPV formation (Nexsis...)	+ 300 000 €

Autres charges :

Diminution des intérêts d'emprunt

*la masse salariale est établie sur la base du seul remplacement des départs en retraite.

Produits nouveaux :Hausse contributions intercommunales (IPC +5,68% Septembre paru le 16/10/ 2022)
Hausse contribution du Département prévue dans convention :+ 4 180 000 €
+ 3 180 000 €
+ 1 000 000 €**BESOIN DE FINANCEMENT :****5 170 000 €****5.2 INVESTISSEMENT :****Dépenses****15 475 000 €****Equipements non individualisés en programmes :****14 170 000 €**

Travaux entretien des casernes et mobiliers

1 075 000 €

Plan équipement engins et matériels

6 945 000 €

Renouvellement courant matériels informatiques, de transmission et de téléphonie

980 000 €

Logiciels, développement informatique

630 000 €

Réhabilitation du CIS « La Seyne Nord »

740 000 €

Réhabilitation du pélicandrome « BAN Hyères »

3 800 000 €

Programmes d'équipement individualisés :**1 305 000 €**

AP/CP - 2008 : Programme n°13 - ANTARES

35 000 €

AP/CP - 2020 : Programme n° 16- Economies d'énergie et développement durable

30 000 €

AP/CP - 2020 : Programme n° 23- CIS Draguignan

480 000 €

AP/CP - 2020 : Programme n° 24- CIS Carcès

530 000 €

AP/CP - 2020 : Programme n° 25- Opération de désamiantage des bâtiments

130 000 €

AP/CP - 2020 : Programme n° 26- Rénovation des revêtements extérieurs bitumés

100 000 €

Recettes**12 970 000 €**

▪ FCTVA

1,40 M€

▪ Solde Amortissements et autres transferts entre sections

8,00 M€

▪ Capital emprunts

-2,43 M€

▪ Autres produits

0,20 M€

▪ Subventions Etat (ANFR)

0,05 M€

▪ Subventions Région PACA (pélicandrome Hyères – fonds investissement SDIS)

2,67 M€

▪ Subvention CD83 (plan casernes – pélicandrome)

3,08 M€

BESOIN DE FINANCEMENT INVESTISSEMENT :**2 505 000 €**

Compte tenu de son faible endettement suite à la politique de désendettement menée depuis 2013 et au vu de sa difficulté à financer la section de fonctionnement et donc son autofinancement, le SDIS propose de recourir à l'emprunt pour financer ce besoin en investissement.

Néanmoins, il est nécessaire de constater que si la subvention de 2M€ du CD en faveur du parc feux de forêt a été très positive, son arrêt aujourd'hui implique d'emprunter pour financer l'indispensable renouvellement du parc d'engins (VSAV, urbain ou feu de forêt). Ce besoin est encore aggravé par l'inflation qui s'illustre par un +20% des tarifs entre 2021 et 2022. Ainsi avec un budget identique, le SDIS achète 20% moins d'engins qu'auparavant.

Compte tenu de ces éléments, la capacité annuelle d'emprunt se trouve donc entièrement mobilisée pour financer le renouvellement minimal des engins.

Il en découle que le SDIS du Var ne sera pas en mesure de financer le plan « casernes » avec le seul financement du Département. Si le SDIS pourra participer en partie, en aggravant sa dette, il est indispensable de trouver un autre financement auprès des communes ou EPCI hôtes des constructions de casernes. Ainsi il est proposé la mise en place d'un groupe de travail afin d'étudier cette hypothèse et de proposer une clé de répartition des budgets de construction entre les différents financeurs de l'établissement.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le

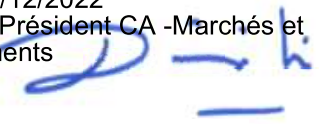
SLO

ID : 083-288300403-20221215-22_59-DE

- **DE DEBATTRE** des orientations budgétaires pour l'exercice 2023 et d'adopter ce débat ;
- **D'AMENDER**, le cas échéant, le rapport présenté sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service d'incendie et de secours du Var pour l'année 2023 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du CASDIS à mettre en place un groupe de travail chargé d'étudier et de faire des propositions sur le financement du plan casernes.

Adopté à l'unanimité

Signé par : Dominique LAIN
Date : 15/12/2022
Qualité : Président CA -Marchés et engagements



Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par à partir le site internet www.telerecours.fr.

République Française
Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var



Délibération n° 22 - 60

Séance du Conseil d'Administration : le 09 décembre 2022

OBJET : Rapport sur les ressources et charges prévisibles de l'exercice 2023 du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var.

L'an deux mille vingt-deux et le neuf décembre à quinze heures, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du CASDIS.

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative

Membres élus Titulaire présents :

Philippe BARTHELEMY, Paul BOUDOUBE, Fernand BRUN, Bernard CHILINI, Christophe CHIOCCA, Thomas DOMBRY
Françoise LEGRAIEN, Emilien LEONI, Christine NICCOLETTI, Hervé PHILIBERT, Claude PIANETTI, Ludovic PONTONE,
Louis REYNIER, Andrée SAMAT.

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Nathalie BICAIS représentée par Valérie RIALLAND, Caroline DEPALLENS représentée par Véronique LENOIR.

Absents excusés non représentés par leur suppléant :

Thierry ALBERTINI, Rolland BALBIS, Didier BREMOND, Françoise DUMONT, André GARRON, Philippe LEONELLI,
Gregory LOEW, Patrick MARTINELLI, Nathalie PEREZ-LEROUX, Laetitia QUILICI, René UGO.

Pouvoir :

Membres élus suppléants sans voix délibérative dont le titulaire est présent :

Membres de droit :

Présent :

Monsieur Evence RICHARD, Préfet du Var, représenté par Eric DE WISPELAERE, Sous-Préfet de Draguignan.

Absent excusé :

Madame Nathalie BLANC, Payeur Départemental.

Présents :

Contrôleur-Général Éric GROHIN, Directeur Départemental.

Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, médecin-chef, sous-directrice Santé.

Lieutenant Jean-Luc DECITRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var.

Absent excusé :

Membres élus avec voix consultative :

Présents :

Commandant Ollivier LAMARQUE

Adjudant Guillaume CIVRAY,

Bruno HYVERNAT

Absent excusé représenté par son suppléant :

Adjudant-chef Jean-Pierre MELI représenté par l'Adjudant-chef Emilien PONS,

Absent excusé :

Capitaine Hervé PENAUD,

Membres élus suppléants sans voix consultative dont le titulaire est présent :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n°22-60 en date du 09 décembre 2022,

Exposé des motifs

Conformément à l'article L. 1424-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la contribution du Département au budget du service départemental d'incendie et de secours est fixée, chaque année, par une délibération du Conseil Départemental au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adopté par le Conseil d'Administration de celui-ci.

L'objet du présent rapport est donc d'exposer l'évolution des charges et des ressources prévisibles du service départemental d'incendie et de secours du Var (SDIS 83) relative à l'exercice 2023 ainsi que le besoin de financement correspondant.

LE BUDGET 2023 ET LE FINANCEMENT :

Il convient que le Conseil d'Administration se prononce sur les nouvelles orientations induites par la conjoncture économique nationale et les contraintes législatives.

En préambule, il est intéressant de souligner le contexte national défavorable qui met en difficulté les budgets des SDIS et celui du Var en particulier :

- Une hausse importante des dépenses de fonctionnement compte tenu de l'inflation ;
- Des SDIS sans ressources fiscales évolutives ;
- Des tensions sur les tiers financeurs soumis à de fortes contraintes financières (inflation, perte du levier « taxe d'habitation ») ;
- L'intégration dans la jurisprudence Française des conséquences de l'arrêt Matzac et sa transposition à venir ayant pour conséquence de fortes contraintes sur l'utilisation des SPV ;
- Des risques et des dépenses à couvrir toujours plus importants (hausse du nombre d'intervention, Nexsis...).

Dans ce contexte, nous pouvons étudier les orientations suivantes :

1. FONCTIONNEMENT : 122.87 M€

1-1 - Les charges à caractère général (18,19 M€) et autres charges (11,395 M€) : 29,585 M€

Les crédits prévus au titre du chapitre 011 sont estimés à 18,19 M€ traduisant une hausse de 31% par rapport au BP 2022. Cette évolution intègre les augmentations des tarifs et fournitures compte tenu de l'inflation. Elle concerne

notamment l'énergie, le carburant, les pièces détachées, l'entretien et les réparations matériel pour le Projet « Nexsis ».

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 083-288300403-20221215-22_60-DE

Cette augmentation des charges à caractère général prévoit les seuls besoins im

Par ailleurs, on notera une économie de 0,1 M€ par la diminution des intérêts d'emprunt.

1-2- Les charges de personnel (012) : 93,285 M€

Les crédits du chapitre 012 sont estimés à 93,285 M€, soit une hausse d'un peu moins de 6% à 5,15 M€ principalement destinée à la masse salariale et aux indemnités des volontaires. Ces dernières représentent 19,85M€ dont 1,47 M€ nécessaires aux actions de formation des SPV incluant celles prévues au déploiement de Nexsis. Elles connaissent par ailleurs une hausse de 3.5% du taux.

On notera une forte hausse de la NPFR (+477 k€) suite à l'arrêté du 21/09/22.

En ce qui concerne la masse salariale, il convient de noter une augmentation mécanique : GVT, avancements de grade, effet report des recrutements 2022 et évolution du point d'indice (+3.5%).

De plus, des recrutements de SPP et PATS sont indispensables pour compenser les départs en retraite et augmenter progressivement les effectifs SPP en équipe opérationnelle de manière à diminuer l'impact opérationnel de la réglementation à venir sur le volontariat. Compte tenu du contexte financier, les présentes simulations financières sont effectuées à effectif constant.

Les autres charges du 012 sont quasi stables.

1-3- Les ressources et le financement :

L'ensemble de ces augmentations inéluctables (charges nouvelles) représentent un besoin de financement supplémentaire d'environ 9,35 M€. L'augmentation 2023 des contributions communale et intercommunales s'élèvent à un peu plus de 3,18 M€ en appliquant l'augmentation de l'IPC à 5,68% (valeur septembre).

Dans cette hypothèse, une augmentation d'environ 6 M€ des contributions départementales est nécessaire pour couvrir les hausses évoquées plus haut que le SDIS n'est pas en mesure d'absorber.

Il est précisé que ce besoin de financement, qui représente un déficit structurel dans les recettes de fonctionnement du SDIS, devra être pérennisé d'une année sur l'autre.

TRADUCTION CHIFFREE :


Les montants indiqués ci-dessous correspondent aux besoins strictement nécessaires après analyse et arbitrage des demandes des services. Les indemnités SPV sont fixées pour une année « normale ». En cas d'opération (incendie / inondation) de dimension exceptionnelle, une aide supplémentaire du Département serait nécessaire, comme cela s'était produit en 2017.

Charges 011 :	+ 4 300 000 €
Hausse des carburants	+ 600 000 €
Hausse des pièces détachées, consommables	+ 350 000 €
Hausse matériel médical, formation, informatique	+ 300 000 €
Hausse de l'entretien – maintenance - réparation (notamment pour véhicules)	+ 300 000 €
Hausse des tarifs de l'électricité	+ 2 200 000 €
Hausse des tarifs du gaz	+ 550 000 €
Charges 012 :	+ 5 150 000 €
GVT, avancements de grade, effet report des recrutements 2022*	+ 1 600 000 €
Augmentation du point d'indice des fonctionnaires de 3,5%	+ 2 100 000 €
Augmentation de 3,5% du taux indemnités SPV	+ 650 000 €
Augmentation de l'enveloppe indemnités SPV formation (Nexsis...)	+ 300 000 €
Augmentation de le NPFR (arrêté du 21/09/22)	+ 500 000 €

Autres charges :

Diminution des intérêts d'emprunt

*la masse salariale est établie sur la base du seul remplacement des départs en retraite

Envoyé en préfecture le 15/12/2022	100 000 €
Reçu en préfecture le 15/12/2022	00 000 €
Publié le	
ID :	083-288300403-20221215-22_60-DE

Besoin de financement total :**9 350 000 €****Produits nouveaux:**

	+ 4 180 000 €
Hausse contributions intercommunales (IPC +5,68% Septembre paru le 16/10/ 2022)	+ 3 180 000 €
Hausse contribution du Département prévue dans convention :	+ 1 000 000 €

Conformément à la convention pluriannuelle de partenariat avec le Département du Var, ce dernier pourra prendre en compte l'incidence financière d'éventuelles évolutions législatives ou réglementaires, inconnues au jour de signature de la convention, ou de situations opérationnelles particulières (catastrophe ou sinistre d'une particulière gravité ou d'une durée anormale) qui auraient pour effet de bouleverser l'équilibre budgétaire du SDIS.

En l'espèce les dépenses de fonctionnement énumérées ci-dessus s'inscrivent parfaitement dans ce cadre puisqu'elles sont imposées au SDIS et qu'elles mettent lourdement en péril son équilibre budgétaire. Ainsi, le besoin de financement supplémentaire nécessaire s'élève à 5 170 000 €, en plus du million d'euros prévu dans la convention.

2- INVESTISSEMENT : 21,705 M€

Le budget d'investissement à hauteur de 21,705 M€ est en augmentation de 37% par rapport au BP 2022 notamment suite à l'inscription du projet du pélicandrome « BAN Hyères.

D'autre part, cette augmentation est liée au « plan casernes » d'extension et de construction de nouveaux centres d'incendie et de secours (CIS Draguignan, Carcès et La Seyne), à la poursuite du gros entretien des casernes mises à disposition, le renouvellement du parc engins et l'acquisition de matériels et équipements pour le programme Nexsis.

Le financement de cette section est assuré principalement par l'autofinancement d'amortissement (10,3 M€ sur 11.8 M€ de recettes d'ordre), les subventions du Conseil Départemental 83 (3,08M€) et de la région (2,67 M€) ainsi que par le FCTVA (1,4 M€).

TRADUCTION CHIFFREE :**Dépenses****15 475 000 €****Equipements non individualisés en programmes :****14 170 000 €**

Travaux entretien des casernes et mobiliers	1 075 000 €
Plan équipement engins et matériels	6 945 000 €
Renouvellement courant matériels informatiques, de transmission et de téléphonie	980 000 €
Logiciels, développement informatique	630 000 €
Réhabilitation du CIS « La Seyne Nord »	740 000 €
Réhabilitation du pélicandrome « BAN Hyères »	3 800 000 €


Programmes d'équipement individualisés :**1 305 000 €**

AP/CP - 2008 : Programme n°13 - ANTARES	35 000 €
AP/CP - 2020 : Programme n° 16- Economies d'énergie et développement durable	30 000 €
AP/CP - 2020 : Programme n° 23- CIS Draguignan	480 000 €
AP/CP - 2020 : Programme n° 24- CIS Carcès	530 000 €
AP/CP - 2020 : Programme n° 25- Opération de désamiantage des bâtiments	130 000 €
AP/CP - 2020 : Programme n° 26- Rénovation des revêtements extérieurs bitumés	100 000 €

Recettes**12 970 000 €**

▪ FCTVA	1.40 M€
▪ Solde Amortissements et autres transferts entre sections	8,00 M€
▪ Capital emprunts	-2.43 M€
▪ Autres produits	0,20 M€

- Subventions Etat (DSIS²)
- Subventions Région PACA (pélicandrome Hyères – fonds investissement)
- Subvention CD83 (plan casernes – pélicandrome)

Envoyé en préfecture le 15/12/2022	0,05 M€
Reçu en préfecture le 15/12/2022	2,67 M€
Publié le	 3,08 M€
ID : 083-288300403-20221215-22_60-DE	

BESOIN DE FINANCEMENT INVESTISSEMENT :

2 505 000 €

Compte tenu de son faible endettement suite à la politique de désendettement menée depuis 2013 et au vu de sa difficulté à financer la section de fonctionnement et donc son autofinancement, le SDIS propose de recourir à l'emprunt pour financer ce besoin en investissement.

Néanmoins, il est nécessaire de constater que si la subvention de 2M€ du CD en faveur du parc feux de forêt a été très positive, son arrêt aujourd'hui implique d'emprunter pour financer l'indispensable renouvellement du parc d'engins (VSAV, urbain ou feu de forêt). Ce besoin est encore aggravé par l'inflation qui s'illustre par un +20% des tarifs entre 2021 et 2022. Ainsi avec un budget identique, le SDIS achète 20% moins d'engins qu'auparavant.

Compte tenu de ces éléments, la capacité annuelle d'emprunt se trouve donc entièrement mobilisée pour financer le renouvellement minimal des engins.

Il en découle que le SDIS du Var ne sera pas en mesure de financer le plan « casernes » avec le seul financement du Département. Si le SDIS pourra participer en partie, en aggravant sa dette, il est indispensable de trouver un autre financement auprès des communes ou EPCI hôtes des constructions de casernes. Ainsi il est proposé la mise en place d'un groupe de travail afin d'étudier cette hypothèse et de proposer une clé de répartition des budgets de construction entre les différents financeurs de l'établissement.

Considérant l'exposé des motifs,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'ADOPTER**, le rapport définitif sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service d'incendie et de secours du Var pour l'année 2023, qui sera transmis au Conseil Départemental du Var ;
- **D'ARRETER** le montant des besoins et leurs financements.

Adopté à l'unanimité

Signé par : Dominique LAIN
 Date : 15/12/2022
 Qualité : Président CA -Marchés et engagements



Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par à partir le site internet www.telerecours.fr.



Séance du Conseil d'Administration : le 09 décembre 2022

Délibération n° 22 – 61

Séance du Conseil d'Administration : le 09 décembre 2022

OBJET : Budget de l'exercice 2022 - Décision Modificative n° 1

L'an deux mille vingt-deux et le neuf décembre à quinze heures, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du CASDIS.

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative

Membres élus Titulaire présents :

Philippe BARTHELEMY, Paul BOUDOUBE, Fernand BRUN, Bernard CHILINI, Christophe CHIOCCA, Thomas DOMBRY Françoise LEGRAIEN, Emilien LEONI, Christine NICCOLETTI, Hervé PHILIBERT, Claude PIANETTI, Ludovic PONTONE, Louis REYNIER, Andrée SAMAT.

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Nathalie BICAIS représentée par Valérie RIALLAND, Caroline DEPALLENS représentée par Véronique LENOIR.

Absents excusés non représentés par leur suppléant :

Thierry ALBERTINI, Rolland BALBIS, Didier BREMOND, Françoise DUMONT, André GARRON, Philippe LEONELLI, Gregory LOEW, Patrick MARTINELLI, Nathalie PEREZ-LEROUX, Laetitia QUILICI, René UGO.

Pouvoir :

Membres élus suppléants sans voix délibérative dont le titulaire est présent :

Membres de droit :

Présent :

Monsieur Evence RICHARD, Préfet du Var, représenté par Eric DE WISPELAERE, Sous-Préfet de Draguignan.

Absent excusé :

Madame Nathalie BLANC, Payeur Départemental.

Membres de droit avec voix consultative :

Présents :

Contrôleur-Général Éric GROHIN, Directeur Départemental.

Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, médecin-chef, sous-directrice Santé.

Lieutenant Jean-Luc DECITRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var.

Absent excusé :

Membres élus avec voix consultative :

Présents :

Commandant Ollivier LAMARQUE

Adjudant Guillaume CIVRAY,

Bruno HYVERNAT

Absent excusé représenté par son suppléant :

Adjudant-chef Jean-Pierre MELI représenté par l'Adjudant-chef Emilien PONS,

Absent excusé :

Capitaine Hervé PENAUD,

Membres élus suppléants sans voix consultative dont le titulaire est présent :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n°22-61 en date du 09 décembre 2022,

Exposé des motifs

Le projet de Décision Modificative n° 1 au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var pour l'exercice 2022, établi selon le plan comptable M.61 et joint en annexe du présent rapport, se présente en équilibre réel, comme suit :

		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Rappel BP+BS	DEPENSES	123 109 129,48	30 519 528,65	153 628 658,13
	RECETTES	123 109 129,48	30 519 528,65	153 628 658,13
DMI	DEPENSES	2 473 000,00	493 000,00	2 966 000,00
	RECETTES	2 473 000,00	493 000,00	2 966 000,00
TOTAL BUDGET	DEPENSES	125 582 129,48	31 012 528,65	156 594 658,13
	RECETTES	125 582 129,48	31 012 528,65	156 594 658,13

Il est précisé que cette décision modificative au budget de l'établissement pour l'exercice 2022 est largement impactée par l'inflation importante que l'on retrouve dans les différents secteurs de l'économie et reflète principalement :

- en section de fonctionnement : la hausse des prix qui explique en grande partie l'inscription des crédits supplémentaires et nécessaires aux dépenses de carburant, de l'énergie, des pièces détachées, à la réparation des véhicules d'incendie et de secours, ainsi qu'à l'entretien des bâtiments.

L'équilibre est atteint principalement, par l'ajustement de la contribution du Département par rapport au BP 2022 (+1M€), par l'augmentation des prestations soumises à facturation (hausse des tarifs des carences, centres de vaccination...) et par les remboursements des assurances de personnels et des colonnes de renfort.

Enfin, l'autofinancement prévu participe à l'équilibre de la section d'investissement et l'annulation de l'emprunt inscrit au BP.

- en section d'investissement, afin de tenir compte du rythme des réalisations et de l'état d'avancement des projets une baisse globale des dépenses (- 0.78M€) et des ajustements de crédits sont nécessaires. De plus des mouvements d'ordre dont l'effet est neutre sont inscrits. Ils sont accompagnés d'un virement de la section de fonctionnement qui permet l'équilibre et l'annulation de l'emprunt de 0,84 M€ inscrit au BP.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

• **D'APPROUVER** la Décision Modificative n° 1 du budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours pour l'exercice 2022, telle qu'exposée ci-dessus et selon le document joint en annexe.

Adopté à l'unanimité

Signé par : Dominique LAIN
Date : 15/12/2022
Qualité : Président CA -Marchés et engagements



Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.
Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par à partir le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
SDIS DU VAR**

Numéro SIRET : 28830040300822

POSTE COMPTABLE : PAIERIE DEPARTEMENTALE DU VAR

M. 61

Décision modificative 1 (1)

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL SDIS DU VAR (2)
Agrégé au budget principal de (3)

ANNEE 2022

(1) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal (du SDIS) ou libellé du budget annexe.

(3) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

SOMMAIRE (1)

Sommaire	Page	Joint	Sans objet (Non joint)
I - Informations générales			
A - Modalités de vote du budget	3	X	
B - Exécution du budget de l'exercice précédent	4 à 5	X	
II - Présentation générale du budget			
A1 - Vue d'ensemble du budget	6	X	
A2.1 - Equilibre financier du budget - Section de fonctionnement	7	X	
A2.2 - Equilibre financier du budget - Section d'investissement	8	X	
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9	X	
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10	X	
III - Vote du budget			
A - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	11	X	
A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	12 à 14	X	
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	15	X	
B - Section d'investissement - Vue d'ensemble	16	X	
B1.1 - Section d'investissement - Dépenses non individualisées en programme d'équipement	17	X	
B1.2 - Section d'investissement - Dépenses individualisées en programme d'équipement	18	X	
B1.3 - Section d'investissement - Chapitres de programme afférent à une autorisation de programme	19 à 27	X	
B1.4 - Section d'investissement - Chapitres de programme non compris dans une autorisation de programme	28	X	
B2 - Section d'investissement - Subventions d'équipement à verser	29	X	
B3 - Section d'investissement - Dépenses financières	30	X	
B4 - Section d'investissement - Recettes d'équipement	31	X	
B5 - Section d'investissement - Recettes financières	32	X	
B6 - Section d'investissement - Récapitulatif des opérations pour le compte de tiers	33	X	
B7 - Section d'investissement - Opérations d'ordre entre sections	34	X	
B8 - Section d'investissement - Opérations patrimoniales	35	X	
B9.1 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Dépenses	36	X	
B9.2 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Recettes	37 à 38	X	
IV - Annexes			
A - Eléments du bilan			
A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie			X
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette			X
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux			X
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours			X
A1.5 - Etat de la dette - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture			X
A1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement			X
A1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N			X
A2 - Méthodes utilisées			X
A3 - Etat des provisions	39	X	
A4 - Etat des charges transférées			X
A5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers			X
B - Engagements hors bilan			
B1 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget			X
B2 - Etat des contrats de crédit-bail			X
B3 - Etat des contrats de PPP			X
B4 - Etat des engagements donnés			X
B5 - Etat des engagements reçus			X
B6 - Situation des autorisations de programme	40	X	
B7 - Situation des autorisations d'engagement			X
C - Autres éléments d'information			
C1 - Etat du personnel			X
C2 - Liste des organismes dans lesquels le SDIS a pris un engagement financier			X
C3.1 - Liste des organismes de regroupement			X
C3.2 - Liste des établissements publics créés			X
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe			X
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en un budget annexe			X
D - Arrêté et signatures			
D - Arrêté et signatures	41	X	

(1) La case "sans objet" est cochée lorsqu'il s'agit d'état néant, ou déjà transmis au(x) budget(s) précédent(s) et non modifié par ce budget. Alors l'état n'est pas joint.

I – INFORMATIONS GENERALES
MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – Le conseil d'administration a voté le présent budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement.
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement.
- avec (2) les programmes listés sur l'état II-B1.2.
- sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

III – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre.

IV – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (5).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les programmes d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (3)
TOTAL DU BUDGET	134 229 927,53	143 416 309,24	10 361 229,42	19 547 611,13
Investissement	21 656 409,69	24 347 903,73 (1)	3 921 004,68	6 612 498,72
Fonctionnement	112 573 517,84	119 068 405,51 (2)	6 440 224,74	12 935 112,41

(1) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(2) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(3) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

RESTES A REALISER – DEPENSES

Chap. / Art. (4)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT–TOTAL		(I) 8 200 528,65
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00
19	Programme d'équipement n° 19	2 026,16
22	Programme d'équipement n° 22	4 710,95
29	Programme d'équipement n° 29	35 882,59
35	Programme d'équipement n° 35	16 900,00
20	Immobilisations incorporelles	257 188,24
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	3 823 670,34
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	4 060 150,37
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT–TOTAL		(II) 617 276,71
011	Charges à caractère général	614 774,21
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 740,85
014	Atténuations de produits	0,00
65	Autres charges de gestion courante	761,65
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00

(4) Suivant le niveau de vote retenu par le conseil d'administration.

I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT

B

	RESTES A REALISER			RESULTAT CUMULE = (A) + (B) Excédent si positif Déficit si négatif		
	Dépenses	Recettes	Solde (B)			
TOTAL DU BUDGET	I + II	8 817 805,36	III + IV	7 047,00	-8 810 758,36	10 736 852,77
Investissement	I	8 200 528,65	III	7 047,00	-8 193 481,65	-1 580 982,93
Fonctionnement	II	617 276,71	IV	0,00	-617 276,71	12 317 835,70

RESTES A REALISER – RECETTES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT–TOTAL		(III) 7 047,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	7 047,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT–TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
74	Contributions et participations	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00

(1) Suivant le niveau de vote retenu par le conseil d'administration.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

		DEPENSES	RECETTES
V O T E	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	493 000,00	493 000,00
+		+	+
R E P O R T S	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		493 000,00	493 000,00
		DEPENSES	RECETTES
V O T E	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	2 473 000,00	2 473 000,00
+		+	+
R E P O R T S	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		2 473 000,00	2 473 000,00
TOTAL DU BUDGET (4)		2 966 000,00	2 966 000,00

TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE DU BUDGET

	DÉPENSES			RECETTES		
	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	REELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	-777 000,00	1 270 000,00	493 000,00	-977 000,00	1 470 000,00	493 000,00
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	2 273 000,00	200 000,00	2 473 000,00	2 473 000,00	0,00	2 473 000,00
Total budget (hors RAR N-1 et reports)	1 496 000,00	1 470 000,00	2 966 000,00	1 496 000,00	1 470 000,00	2 966 000,00

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 3312.9 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 3312-8 du CGCT).

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

OPERATIONS REELLES

CHAP.	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
011	Charges à caractère général	1 977 000,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	234 000,00	
65	Autres charges de gestion courante	54 000,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		848 800,00
74	Contributions et participations		1 335 000,00
75	Autres produits de gestion courante		96 200,00
013	Atténuations de charges		170 000,00
Total gestion des services		2 265 000,00	2 450 000,00
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	8 000,00	
68	Dotations amortissements et provisions	0,00	
022	Dépenses imprévues	0,00	
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
78	Reprises amortissements et provisions		23 000,00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES		I 2 273 000,00	II 2 473 000,00

SOLDE DES OPERATIONS REELLES ET MIXTES :	200 000,00
(Recettes réelles – Dépenses réelles)	

OPERATIONS D'ORDRE (1)

042	Opérations d'ordre entre sections	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	200 000,00	
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		III 200 000,00	IV 0,00

AUTOFINANCEMENT DEGAGE = D (042 + 023) - R 042 :	200 000,00
---	-------------------

002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	V 0,00	VI 0,00
---	---------------	----------------

TOTAL DE LA SECTION	I+III+V 2 473 000,00	II+IV+VI 2 473 000,00
----------------------------	-----------------------------	------------------------------

(1) DF 023 = RI 021 ; DF 042 = RI 040 ; RF 042 = DI 040 ; DF 043 = RF 043.

(2) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

OPERATIONS REELLES

CHAP.	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 (1)	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	-37 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	-840 000,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	(2) -269 500,00 (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00 (3)	0,00
21	Immobilisations corporelles	(2) -572 500,00 (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(2) 0,00 (3)	0,00
23	Immobilisations en cours	(2) 65 000,00 (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00
45	Total des opérations pour compte de tiers	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	
024	Produits des cessions d'immobilisations		-100 000,00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES		I -777 000,00	II -977 000,00

BESOIN D'AUTOFINANCEMENT : **200 000,00**
(Dépenses réelles – Recettes réelles)

OPERATIONS D'ORDRE (4)

040	Opérations d'ordre entre sections	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	1 270 000,00	1 270 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement		200 000,00
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		III 1 270 000,00	IV 1 470 000,00

AUTOFINANCEMENT PROPRE A L'EXERCICE = R (040 + 021) - D 040 **200 000,00**
Solde des opérations d'ordre de section à section (précédé du signe – si négatif)

001 SOLDE D'EXECUTION N-1 REPORTE (5)	V	0,00	VI	0,00
1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (5)			VII	0,00

TOTAL DE LA SECTION **I + III + V** **493 000,00** **II + IV + VI + VII** **493 000,00**

(1) Hors 1068.

(2) Y compris les programmes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) RI 021 = DF 023 ; RI 040 = DF 042 ; DI 040 = RF 042 ; DI 041 = RI 041.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE-DEPENSES

1 – FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	1 977 000,00		1 977 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	234 000,00		234 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	54 000,00		54 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	8 000,00	0,00	8 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		200 000,00	200 000,00
Dépenses de fonctionnement –Total		2 273 000,00	200 000,00	2 473 000,00
+				
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (7)				0,00
=				
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				2 473 000,00

2 – INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	(5) 0,00		0,00
	Total des programmes d'équipement	-196 000,00		-196 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	-144 500,00	0,00	-144 500,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	-501 500,00	1 270 000,00	768 500,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(6) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3)	65 000,00	0,00	65 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement –Total		-777 000,00	1 270 000,00	493 000,00
+				
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (7)				0,00
=				
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				493 000,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 61.

(3) Hors chapitres programmes.

(4) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état.

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(6) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE-RECETTES

1-FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	170 000,00		170 000,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	848 800,00		848 800,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
74	Contributions et participations	1 335 000,00		1 335 000,00
75	Autres produits de gestion courante	96 200,00	0,00	96 200,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	23 000,00	0,00	23 000,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		2 473 000,00	0,00	2 473 000,00
+				
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				0,00
=				
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				2 473 000,00

2-INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	-37 000,00	0,00	-37 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	-840 000,00	0,00	-840 000,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	(4) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(5) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	1 270 000,00	1 270 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		200 000,00	200 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	-100 000,00		-100 000,00
Recettes d'investissement – Total		-977 000,00	1 470 000,00	493 000,00
+				
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (6)				0,00
+				
1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (6)				0,00
=				
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				493 000,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 61.

(3) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état.

(4) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	17 389 774,21	0,00	1 977 000,00	1 977 000,00	19 366 774,21
	- Avec AE / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Hors AE / CP	17 389 774,21	0,00	1 977 000,00	1 977 000,00	19 366 774,21
012	Charges de personnel et frais assimilés	93 984 593,62	0,00	234 000,00	234 000,00	94 218 593,62
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	592 761,65	0,00	54 000,00	54 000,00	646 761,65
	- Avec AE / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Hors AE / CP	592 761,65	0,00	54 000,00	54 000,00	646 761,65
66	Charges financières	592 000,00	0,00	0,00	0,00	592 000,00
67	Charges exceptionnelles	250 000,00	0,00	8 000,00	8 000,00	258 000,00
68	Dotations amortissements et provisions	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00		200 000,00	200 000,00	200 000,00
042	Opérations d'ordre entre sections	10 300 000,00		0,00	0,00	10 300 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00		0,00	0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement - Total		123 109 129,48	0,00	2 473 000,00	2 473 000,00	125 582 129,48

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (1)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

125 582 129,48

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration III	TOTAL IV = I + II + III
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	3 525 000,00	0,00	848 800,00	848 800,00	4 373 800,00
74	Contributions et participations	106 130 000,00	0,00	1 335 000,00	1 335 000,00	107 465 000,00
75	Autres produits de gestion courante	952 000,00	0,00	96 200,00	96 200,00	1 048 200,00
013	Atténuations de charges	615 000,00	0,00	170 000,00	170 000,00	785 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amortissements et provisions	147 000,00		23 000,00	23 000,00	170 000,00
042	Opérations d'ordre entre sections	2 300 000,00		0,00	0,00	2 300 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00		0,00	0,00	0,00
Recettes de fonctionnement - Total		113 669 000,00	0,00	2 473 000,00	2 473 000,00	116 142 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (1)

9 440 129,48

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

125 582 129,48

(1) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
011	Charges à caractère général	17 389 774,21	1 977 000,00	1 977 000,00
60211	Combustibles et carburants	1 239 000,00	375 000,00	375 000,00
60213	Fournitures des ateliers	2 200 709,87	300 000,00	300 000,00
60218	Autres fournitures consommables	272 328,97	18 200,00	18 200,00
6027	Produits d'intervention	80 453,12	32 000,00	32 000,00
6032	Variat. stocks autres approvisionnements	635 000,00	0,00	0,00
6042	Achats de prestations de services	105 000,00	-3 000,00	-3 000,00
60611	Eau et assainissement	180 000,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	980 000,00	432 000,00	432 000,00
60613	Chauffage urbain	180 000,00	128 700,00	128 700,00
60621	Combustibles	3 000,00	0,00	0,00
60622	Carburants	1 300 000,00	235 000,00	235 000,00
60623	Alimentation	21 725,64	4 000,00	4 000,00
60631	Fournitures d'entretien	88 776,19	50 000,00	50 000,00
60632	Fournitures de petit équipement	332 018,44	29 000,00	29 000,00
60636	Habillement et vêtements de travail	181 233,17	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	80 188,80	0,00	0,00
60661	Médicaments	91 000,00	-5 000,00	-5 000,00
60662	Vaccins et sérums	5 000,00	0,00	0,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	332 500,00	-25 000,00	-25 000,00
6068	Autres matières et fournitures	390 545,79	10 000,00	10 000,00
611	Contrats de prestations de services	1 455 000,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	140 925,27	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	304 020,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	4 000,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	37 700,00	-15 000,00	-15 000,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	480 322,38	50 000,00	50 000,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	10 000,00	-5 000,00	-5 000,00
615232	Entretien, réparations réseaux	37 900,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	779 175,57	282 000,00	282 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	230 700,56	-300,00	-300,00
6156	Maintenance	1 063 929,71	2 200,00	2 200,00
6161	Multirisques	26 000,00	0,00	0,00
6162	Assur. obligatoire dommage-construction	15 000,00	-15 000,00	-15 000,00
6168	Autres primes d'assurance	870 000,00	9 000,00	9 000,00
61821	Abonnements	68 074,20	500,00	500,00
61828	Autres	12 760,00	-5 000,00	-5 000,00
6184	Versements à des organismes de formation	567 728,10	0,00	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	6 500,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	242 611,30	1 200,00	1 200,00
6226	Honoraires	134 800,25	15 000,00	15 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	113 000,00	50 000,00	50 000,00
6228	Divers	500,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	40 000,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	34 000,00	3 000,00	3 000,00
6234	Réceptions	13 500,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés et publications	44 146,88	-10 500,00	-10 500,00
6238	Divers	41 000,00	5 000,00	5 000,00
6241	Transports de biens	301 000,00	35 000,00	35 000,00
6248	Divers	500,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	48 000,00	-10 000,00	-10 000,00
6255	Frais de déménagement	30 000,00	0,00	0,00
6258	Divers	375 000,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	25 000,00	4 000,00	4 000,00
6262	Frais de télécommunications	399 000,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	8 000,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations...)	25 000,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage	70 000,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	290 000,00	0,00	0,00
62878	Remboursement de frais à des tiers	3 000,00	0,00	0,00
6288	Autres remboursements de frais	279 500,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	1 000,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	27 000,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	1 000,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	35 000,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	93 984 593,62	234 000,00	234 000,00
6218	Autre personnel extérieur	204 000,00	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	331 000,00	0,00	0,00

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Prévisions	
			président	Vote du conseil
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	163 000,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	528 000,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	29 397 000,00	-300 000,00	-300 000,00
64112	SFT, indemnité résidence	933 352,77	0,00	0,00
64113	NBI	398 000,00	0,00	0,00
64114	Personnel tit. - Indemnité inflation	44 500,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	18 888 500,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations personnel non titulaire	229 000,00	0,00	0,00
64141	Vacations sapeurs pompiers volontaires	21 368 000,00	230 000,00	230 000,00
64145	Vacations versées aux employeurs	7 000,00	0,00	0,00
64146	Service de santé	435 000,00	-30 000,00	-30 000,00
64148	Autres vacances	2 000,00	0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	0,00	0,00
64171	Apprentis - rémunérations	9 900,00	0,00	0,00
64172	Apprentis - indemnité inflation	100,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	4 715 500,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	11 334 500,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	9 000,00	0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	908 500,00	5 000,00	5 000,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	150 000,00	0,00	0,00
6457	Cotis. sociales liées à l'apprentissage	0,00	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	288 500,00	20 000,00	20 000,00
646	Allocations de vétérance	411 000,00	25 000,00	25 000,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	253 000,00	9 000,00	9 000,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	47 740,85	-5 000,00	-5 000,00
6478	Autres charges sociales diverses	2 533 000,00	80 000,00	80 000,00
6488	Autres charges	395 500,00	200 000,00	200 000,00
65	Autres charges de gestion courante	592 761,65	54 000,00	54 000,00
6512	Droits d'utilisat° informatique en nuage	58 761,65	57 500,00	57 500,00
6518	Autres	0,00	0,00	0,00
6531	Indemnités	37 000,00	0,00	0,00
6532	Frais de mission	5 500,00	-3 500,00	-3 500,00
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	3 000,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	5 000,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	1 500,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	245 000,00	0,00	0,00
656	Participations	67 000,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. assoc. et personnes privées	169 500,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	500,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = (011 + 012 + 65 + 014)		111 967 129,48	2 265 000,00	2 265 000,00
66	Charges financières (B)	592 000,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	577 000,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00	0,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	15 000,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (C)	250 000,00	8 000,00	8 000,00
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	500,00	0,00	0,00
6712	Amendes fiscales et pénales	500,00	0,00	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	177 000,00	0,00	0,00
673	Titres annulés(sur exercices antérieurs)	72 000,00	8 000,00	8 000,00
68	Dotations amortissements et provisions (D)	0,00	0,00	0,00
6815	Dot. prov. pour risques et ch. de fonct.	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (E)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = A + B + C + D + E		112 809 129,48	2 273 000,00	2 273 000,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	200 000,00	200 000,00
042	Opérations d'ordre entre sections (2)	10 300 000,00	0,00	0,00
675	Valeurs comptables immobilisation cédée	0,00	0,00	0,00
6761	Différences sur réalisations (positives)	0,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. et prov. immobilisations	10 300 000,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE (= Prélèvement issu de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement)		10 300 000,00	200 000,00	200 000,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		123 109 129,48	2 473 000,00	2 473 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (3)

0,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (3)

0,00

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Président ID: 689-288300403-2022,1215-22_61-DE	Vote du conseil SLO
			=	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			125 582 129.48	

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (4)

Montant des ICNE de l'exercice	281 602,45
Montant des ICNE de l'exercice N-1	329 321,89
= Différence ICNE N – ICNE N-1	- 47 719,44

(1) Détailler conformément au plan de comptes utilisé.

(2) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.

(3) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(4) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	3 525 000,00	848 800,00	848 800,00
7061	Inter. factur. (art. L. 1424-42 du CGCT)	2 970 000,00	398 800,00	398 800,00
7068	Autres prestations de services	352 000,00	450 000,00	450 000,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	153 000,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	50 000,00	0,00	0,00
74	Contributions et participations	106 130 000,00	1 335 000,00	1 335 000,00
7412	DGF des permanents syndicaux	86 600,00	0,00	0,00
744	FCTVA	20 000,00	15 000,00	15 000,00
74718	Autres participations Etat	30 000,00	320 000,00	320 000,00
7473	Participation départements	50 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
7474	Participation communes	109 900,00	0,00	0,00
7475	Group. coll et coll. statut particulier	55 868 500,00	0,00	0,00
748	Autres participations	15 000,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	952 000,00	96 200,00	96 200,00
752	Revenus des immeubles	10 000,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	942 000,00	96 200,00	96 200,00
013	Atténuations de charges	615 000,00	170 000,00	170 000,00
6032	Variat. stocks autres approvisionnements	350 000,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	220 000,00	170 000,00	170 000,00
6459	Remboursement charges SS et prévoyance	45 000,00	0,00	0,00
TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = (70 + 74 + 75 + 013)		111 222 000,00	2 450 000,00	2 450 000,00
76	Produits financiers (B)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (C)	0,00	0,00	0,00
7711	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
7788	Autres produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amortissements et provisions (D)	147 000,00	23 000,00	23 000,00
7815	Rep. prov. ch. fonctionnement courant	147 000,00	23 000,00	23 000,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = A + B + C + D		111 369 000,00	2 473 000,00	2 473 000,00
042	Opérations d'ordre entre sections (2)	2 300 000,00	0,00	0,00
722	Immobilisations corporelles	50 000,00	0,00	0,00
7761	Différences sur réalisations (négatives)	0,00	0,00	0,00
7768	Neutralisation des amortissements	1 650 000,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	600 000,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		2 300 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		113 669 000,00	2 473 000,00	2 473 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (3)	0,00
----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (3)	9 440 129,48
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	125 582 129,48
--	-----------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (4)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes utilisé.

(2) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040, RF 043 = DF 043.

(3) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(4) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE****DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Nature	Budget de l'exercice (BP + BS + DM) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration III	TOTAL IV = I + II + III
Dépenses d'équipement	21 097 528,65	0,00	-777 000,00	-777 000,00	20 320 528,65
- Non individualisées en programmes d'équipement	20 522 008,95	0,00	-581 000,00	-581 000,00	19 941 008,95
- Avec AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP / CP	20 522 008,95	0,00	-581 000,00	-581 000,00	19 941 008,95
- Individualisées en programmes d'équipement	575 519,70	0,00	-196 000,00	-196 000,00	379 519,70
- Avec AP / CP	575 519,70	0,00	-196 000,00	-196 000,00	379 519,70
- Hors AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Subventions d'équipement à verser (c/204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Avec AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses financières	2 422 000,00	0,00	0,00	0,00	2 422 000,00
<i>040 Opérations d'ordre entre sections</i>	<i>2 300 000,00</i>		<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>2 300 000,00</i>
<i>041 Opérations patrimoniales</i>	<i>4 700 000,00</i>		<i>1 270 000,00</i>	<i>1 270 000,00</i>	<i>5 970 000,00</i>
Dépenses d'investissement - Total	30 519 528,65	0,00	493 000,00	493 000,00	31 012 528,65
+					
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)					0,00
=					
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					31 012 528,65

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Nature	Budget de l'exercice (BP + BS + DM) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration III	TOTAL IV = I + II + III
Recettes d'équipement	3 512 047,00	0,00	-877 000,00	-877 000,00	2 635 047,00
Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes financières	1 900 000,00	0,00	-100 000,00	-100 000,00	1 800 000,00
<i>Opérations d'ordre entre sections</i>	<i>10 300 000,00</i>		<i>200 000,00</i>	<i>200 000,00</i>	<i>10 500 000,00</i>
<i>041 Opérations patrimoniales</i>	<i>4 700 000,00</i>		<i>1 270 000,00</i>	<i>1 270 000,00</i>	<i>5 970 000,00</i>
Recettes d'investissement - Total	20 412 047,00	0,00	493 000,00	493 000,00	20 905 047,00
+					
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (1)					6 612 498,72
=					
1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (1)					3 494 982,93
=					
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					31 012 528,65

(1) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT

DEPENSES NON INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL		20 522 008,95	0,00	-581 000,00	-581 000,00
20	Immobilisations incorporelles (hors c/204)	1 342 188,24	0,00	-144 500,00	-144 500,00
2031	Frais d'études	609 460,98	0,00	-40 000,00	-40 000,00
2033	Frais d'insertion	21 620,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions,droits similaires,brevets...	711 107,26	0,00	-104 500,00	-104 500,00
21	Immobilisations corporelles	9 608 670,34	0,00	-501 500,00	-501 500,00
2111	Terrains nus	1 000,00	0,00	0,00	0,00
2115	Terrains bâtis	1 000,00	0,00	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	33 100,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	0,00	0,00
21312	Centres d'incendie et de secours	1 000,00	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	1 313 594,97	0,00	0,00	0,00
214	Constructions sur sol d'autrui	110 000,00	0,00	0,00	0,00
21531	Réseaux de transmission	734 635,70	0,00	-120 000,00	-120 000,00
21532	Réseaux d'alerte	37 995,75	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	227 540,99	0,00	-2 000,00	-2 000,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	979 530,16	0,00	0,00	0,00
21562	Matériel non mobile incendie et secours	1 003 371,94	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel d'incendie et de secours	1 704 104,41	0,00	0,00	0,00
21571	Ateliers	323 539,11	0,00	-80 000,00	-80 000,00
21578	Autre matériel et outillage technique	14 346,24	0,00	0,00	0,00
2158	Autres install., mat et outil. techn.	76 238,75	0,00	-7 000,00	-7 000,00
21721	Plant. arbres, arbustes (mise à dispo)	1 000,00	0,00	0,00	0,00
21728	Autres agencements (mise à dispo)	1 500,00	0,00	0,00	0,00
21735	Installations générales (mise à dispo)	1 758 513,84	0,00	-401 000,00	-401 000,00
2181	Install. générales, agencements	10 000,00	0,00	-10 000,00	-10 000,00
2182	Matériel de transport	81 347,62	0,00	180 000,00	180 000,00
2183	Matériel informatique	627 716,63	0,00	-62 000,00	-62 000,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	282 136,97	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	285 457,26	0,00	500,00	500,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	9 571 150,37	0,00	65 000,00	65 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	9 571 150,37	0,00	65 000,00	65 000,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT****DEPENSES INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT**

N°	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL		0,00	-196 000,00	-196 000,00
19	PROGRAMME 10 - EXTENSIONS DE CASERNES	0,00	0,00	0,00
20	PROGRAMME 11 - CASERNE LE MUY	0,00	0,00	0,00
22	PROGRAMME 13 - ANTARES	0,00	0,00	0,00
25	PROGRAMME 16 - ECONOMIE ENERGIE DEVELOPPEMENT DUR	0,00	-6 000,00	-6 000,00
29	PROGRAMME 20 - CASERNE GRIMAUD-COGOLIN	0,00	0,00	0,00
32	PROGRAMME 23 - CIS DRAGUIGNAN	0,00	-35 000,00	-35 000,00
33	PROGRAMME 24 CIS CARCES	0,00	-90 000,00	-90 000,00
34	PROGRAMME 25 - Désamiantage des CIS	0,00	-65 000,00	-65 000,00
35	PROGRAMME 26- Rénovation des revêtements bitumés	0,00	0,00	0,00

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 19

LIBELLE : PROGRAMME 10 - EXTENSIONS DE CASERNES

AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 10

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	0,00	0,00	0,00	0,00
2115	Terrains bâtis	0,00	0,00	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	0,00	0,00
21312	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	0,00	0,00	0,00	0,00
217312	Centres incendie secours (mise à dispo)	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
231312	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEM

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 20
LIBELLE : PROGRAMME 11 - CASERNE LE MUY
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 11

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	DEPENSES	0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)				0,00
--------------------------------------	--	--	--	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEM

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 22
LIBELLE : PROGRAMME 13 - ANTARES
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 13

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	DEPENSES	0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21531	Réseaux de transmission	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)				0,00
--------------------------------------	--	--	--	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEM**

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 25
LIBELLE : PROGRAMME 16 - ECONOMIE ENERGIE DEVELOPPEMENT DUR
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 16

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		-6 000,00	a 0,00	-6 000,00	b -6 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	-6 000,00	0,00	-6 000,00	-6 000,00
21312	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	-6 000,00	0,00	-6 000,00	-6 000,00
21735	Installations générales (mise à dispo)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	6 000,00
--------------------------------------	-----------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEM

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 29
LIBELLE : PROGRAMME 20 - CASERNE GRIMAUD-COGOLIN
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 20

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	DEPENSES	0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00
214	Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00	0,00	0,00
21571	Ateliers	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
2314	Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
2314	Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)				0,00
--------------------------------------	--	--	--	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEM

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 32
 LIBELLE : PROGRAMME 23 - CIS DRAGUIGNAN
 AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 23

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	DEPENSES	-35 000,00	a 0,00	-35 000,00	b -35 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	-35 000,00	0,00	-35 000,00	-35 000,00
2031	Frais d'études	-35 000,00	0,00	-35 000,00	-35 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)

35 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEM**

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 33
LIBELLE : PROGRAMME 24 CIS CARCES
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 24

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	DEPENSES	-90 000,00	a 0,00	-90 000,00	b -90 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	-90 000,00	0,00	-90 000,00	-90 000,00
2031	Frais d'études	-90 000,00	0,00	-90 000,00	-90 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)**90 000,00**

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEM

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 34
LIBELLE : PROGRAMME 25 - Désamiantage des CIS
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 25

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	DEPENSES	-65 000,00	a 0,00	-65 000,00	b -65 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	-65 000,00	0,00	-65 000,00	-65 000,00
21735	Installations générales (mise à dispo)	-65 000,00	0,00	-65 000,00	-65 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)			65 000,00
--------------------------------------	--	--	------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEM**

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 35
LIBELLE : PROGRAMME 26- Rénovation des revêtements bitumés
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 26

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00
21735	Installations générales (mise à dispo)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)				0,00
--------------------------------------	--	--	--	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° :
LIBELLE :
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Éléments afférents à l'exercice			Pour mémoire Cumul des réalisations (3)
			Réalisations de l'exercice	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)	
	DEPENSES		a			b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) [-]					
21	Immobilisations corporelles [-]					
22	Immobilisations reçues en affectation [-]					
23	Immobilisations en cours [-]					

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Éléments afférents à l'exercice			Pour mémoire Cumul des réalisations (3)
			Réalisations de l'exercice	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)	
	RECETTES		c			d
10	Subventions d'investissement (sauf 136) [-]					
16	Emprunts et dettes assimilées (4) [-]					
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5) [-]					
21	Immobilisations corporelles (5) [-]					
22	Immobilisations reçues en affectation (5) [-]					
23	Immobilisations en cours (5) [-]					

Solde du financement (6)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes – Dépenses	c - a	d - b

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Obligatoirement annulés en fin d'exercice.

(3) Réalisations antérieures + Réalisations de l'exercice.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – SUBVENTIONS D'EQUIPEMEN**

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES FINANCIERES****DEPENSES FINANCIERES**

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL	2 422 000,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 407 000,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	2 407 000,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	15 000,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	15 000,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES D'EQUIPEMENT

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL		3 512 047.00	0.00	-877 000.00	-877 000.00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	2 672 047.00	0.00	-37 000.00	-37 000.00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	56 047.00	0,00	0,00	0,00
1312	Subv. transf. régions	516 000,00	0,00	-37 000,00	-37 000,00
1313	Subv. transf. départements	2 100 000,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (2)	840 000.00	0.00	-840 000.00	-840 000.00
1641	Emprunts en euros	840 000,00	0,00	-840 000,00	-840 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
2314	Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Sauf 165, 166 et 16449.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES FINANCIERES**

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL		5 394 982,93	0,00	-100 000,00	-100 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 194 982,93	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	1 700 000,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	3 494 982,93	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	200 000,00	0,00	-100 000,00	-100 000,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS****RECAPITULATIF DES OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS (1)**

Chap.	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL DEPENSES (2) (3)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES (2) (3)	0,00	0,00	0,00

(1) Voir le détail des opérations pour le compte de tiers en annexe IV-A5.

(2) Les recettes sont égales aux dépenses de chaque opération sous mandat.

(3) Présenter une ligne par opération pour compte de tiers.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFER

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
040	DEPENSES (2)	2 300 000,00	0,00	0,00
13911	Sub. transf cpte rés. Etat, étab. nat.	15 000,00	0,00	0,00
13913	Sub. transf cpte résult. départements	420 000,00	0,00	0,00
13914	Sub. transf cpte résult. communes	1 000,00	0,00	0,00
13916	Sub. transf cpte résult. autres EPL	5 000,00	0,00	0,00
13917	Sub. transf cpte résult. fonds européens	30 000,00	0,00	0,00
13918	Autres sub. transf équipement	1 000,00	0,00	0,00
13931	Fonds d'aide à l'investissement des SDIS	128 000,00	0,00	0,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00	0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements	1 650 000,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	10 000,00	0,00	0,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	10 000,00	0,00	0,00
21735	Installations générales (mise à dispo)	10 000,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	10 000,00	0,00	0,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	5 000,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	5 000,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	10 300 000,00	200 000,00	200 000,00
040	Opérations d'ordre entre sections	10 300 000,00	0,00	0,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00	0,00	0,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00
21562	Matériel non mobile incendie et secours	0,00	0,00	0,00
21571	Ateliers	0,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	1 500,00	0,00	0,00
28033	Frais d'insertion	500,00	0,00	0,00
280412	Subv. public - Bâtiments, installations	2 000,00	0,00	0,00
280413	Subv. public - Projet infrastructure	190 000,00	0,00	0,00
28051	Concessions, droits similaires, brevets,...	228 000,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	1 000,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	1 500,00	0,00	0,00
281311	Bâtiments administratifs	220 000,00	0,00	0,00
281312	Centres d'incendie et secours construc.	1 140 000,00	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	10 000,00	0,00	0,00
281351	Bâtiments publics	220 000,00	0,00	0,00
2814	Constructions sur sol d'autrui	15 000,00	0,00	0,00
281531	Réseaux de transmission	300 000,00	0,00	0,00
281532	Réseaux d'alerte	25 000,00	0,00	0,00
281538	Autres réseaux	1 000,00	0,00	0,00
281561	Matériel mobile d'incendie et de secours	3 700 000,00	0,00	0,00
281562	Matériel non mobile incendie et secours	890 000,00	0,00	0,00
281568	Autre matériel d'incendie et de secours	1 270 000,00	0,00	0,00
281571	Ateliers	119 000,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel et outillage technique	5 000,00	0,00	0,00
28158	Autres immobilisations	16 000,00	0,00	0,00
281721	Plant. arbres, arbustes (mise à dispo)	500,00	0,00	0,00
281728	Autres agencements (mise à dispo)	500,00	0,00	0,00
2817311	Bâtiments administratifs (mise à dispo)	3 000,00	0,00	0,00
2817312	Centres incendie secours (mise à dispo)	70 000,00	0,00	0,00
281735	Installations générales (mise à dispo)	710 000,00	0,00	0,00
2817538	Autres réseaux (mise à dispo)	78 000,00	0,00	0,00
281758	Autres immobilisations (mise à dispo)	1 000,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	12 500,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	530 000,00	0,00	0,00
28183	Matériel informatique	147 000,00	0,00	0,00
28184	Matériel de bureau et mobilier	147 000,00	0,00	0,00
28188	Autres immobilisations corporelles	245 000,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	200 000,00	200 000,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; RI 021 = DF 023.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS PATRIMONIALES**

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
041	DEPENSES (2)	4 700 000,00	1 270 000,00	1 270 000,00
2051	Concessions,droits similaires,brevets...	5 000,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	305 000,00	0,00	0,00
21531	Réseaux de transmission	5 000,00	0,00	0,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	3 425 000,00	1 270 000,00	1 270 000,00
21562	Matériel non mobile incendie et secours	2 000,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel d'incendie et de secours	455 000,00	0,00	0,00
21735	Installations générales (mise à dispo)	5 000,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	420 000,00	0,00	0,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	3 000,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	5 000,00	0,00	0,00
231312	Centres d'incendie et de secours	70 000,00	0,00	0,00
2314	Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00	0,00
041	RECETTES (2)	4 700 000,00	1 270 000,00	1 270 000,00
2031	Frais d'études	280 000,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	90 000,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	4 330 000,00	1 270 000,00	1 270 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Les dépenses sont égales aux recettes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT	III
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	B9.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I 3 007 000,00	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		2 407 000,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	2 407 000,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		600 000,00	0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	600 000,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	3 007 000,00	8 200 528,65	0,00	11 207 528,65

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

B9.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 12 200 000,00	100 000,00	VI 100 000,00
Ressources propres externes de l'année (a)		1 700 000,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	1 700 000,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b)		10 500 000,00	100 000,00	100 000,00
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
28031	Frais d'études	1 500,00	0,00	0,00
28033	Frais d'insertion	500,00	0,00	0,00
280412	Subv. public - Bâtiments, installations	2 000,00	0,00	0,00
280413	Subv. public - Projet infrastructure	190 000,00	0,00	0,00
28051	Concessions, droits similaires, brevets,...	228 000,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	1 000,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	1 500,00	0,00	0,00
281311	Bâtiments administratifs	220 000,00	0,00	0,00
281312	Centres d'incendie et secours construc.	1 140 000,00	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	10 000,00	0,00	0,00
281351	Bâtiments publics	220 000,00	0,00	0,00
2814	Constructions sur sol d'autrui	15 000,00	0,00	0,00
281531	Réseaux de transmission	300 000,00	0,00	0,00
281532	Réseaux d'alerte	25 000,00	0,00	0,00
281538	Autres réseaux	1 000,00	0,00	0,00
281561	Matériel mobile d'incendie et de secours	3 700 000,00	0,00	0,00
281562	Matériel non mobile incendie et secours	890 000,00	0,00	0,00
281568	Autre matériel d'incendie et de secours	1 270 000,00	0,00	0,00
281571	Ateliers	119 000,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel et outillage technique	5 000,00	0,00	0,00
28158	Autres immobilisations	16 000,00	0,00	0,00
281721	Plant. arbres, arbustes (mise à dispo)	500,00	0,00	0,00
281728	Autres agencements (mise à dispo)	500,00	0,00	0,00
2817311	Bâtiments administratifs (mise à dispo)	3 000,00	0,00	0,00
2817312	Centres incendie secours (mise à dispo)	70 000,00	0,00	0,00
281735	Installations générales (mise à dispo)	710 000,00	0,00	0,00
2817538	Autres réseaux (mise à dispo)	78 000,00	0,00	0,00
281758	Autres immobilisations (mise à dispo)	1 000,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	12 500,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	530 000,00	0,00	0,00
28183	Matériel informatique	147 000,00	0,00	0,00
28184	Matériel de bureau et mobilier	147 000,00	0,00	0,00
28188	Autres immobilisations corporelles	245 000,00	0,00	0,00
481...	Charges à répartir			
024	Produits des cessions d'immobilisations	200 000,00	-100 000,00	-100 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	200 000,00	200 000,00

Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution R001 (3)	Affectation R1068 (3)	TOTAL VIII
---	---	-------------------------------	--------------------------	---------------

Total ressources propres disponibles	12 300 000,00	7 047,00	6 612 498,72	
---	----------------------	-----------------	---------------------	--

	Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV	11 207 528,65
Ressources propres disponibles	VIII	22 414 528,65
Solde	IX = VIII - IV (4)	11 207 000,00

(1) Les comptes 169, 26, 27, 28 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le signe algébrique.

IV- ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 31/12/N ET PROVISIONS NOUVELLES

Nature de la provision	Objet de la provision (2)	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 31/12/N B	Année de constitution des provisions au 31/12/N	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises D	SOLDE E = C - D
Prov. pour risques et charges								
	Dans le cadre des litiges liés aux victimes exposées à l'amiante, au titre de préjudices consécutifs à une maladie imputable au SDIS du Var, la requête 1906493-2 enregistrée le 08/02/2019 au Tribunal Administratif de Toulon a été présentée pour une indemnisation de 23 000€. Le jugement du 27/4/2022 en faveur du SDIS permet la reprise de cette provision.	0	20/06/2019	23 000	2019	23 000	23 000	0
Provisions pour pertes de change								
Autre provisions pour risques								
Provisions pour grosses réparations								
Prov. pour dépréciation								
- des immobilisations								
- des stocks								
- des comptes de tiers : (actif circulant) (Chapitre : 68 - Article : 6817)	Le SDIS du Var au 15/12/2020 comptabilisait 107 055,58 € de recettes non recouvrées auxquelles une provision à hauteur de 80% était nécessaire, soit 86 000 € (délibération n° 20-82 du 15/12/2020).	0	06/12/2012	86 000	2012, 2015, 2018	86 000	0	86 000
- des comptes financiers								
TOTAL GENERAL		0	///////	109 000	///////	109 000	23 000	86 000

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.
(2) Indiquer l'objet de la provision.

Service départemental d'incendie et de secours de : VAR
Instruction M61 - Exercice 2022 - Décision modificative n° 1

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le _____ SLO
ID : 063-266300403-20221218-72-61-DE

IV - ANNEXES - ENGAGEMENTS

ENGAGEMENTS HORS BILAN - AUTORISATIONS DE PROGRAMME

B6

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS

N° ou intitulé de l'A.P.	Chapitre Programm e (3)	Millésime (3)	Montant des AP			Montant des CP			
			Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2022) dont RARN-1 (2)	Restes à financer de l'exercice N+1 (2023)	Restes à financer (exercices au delà de N+1)
Programme n°10 : Extensions Casernes	00019	2006	3 800 000,00	0,00	3 800 000,00	2 767 697,15	2 026,16	0,00	1 030 276,69
Programme n° 11 : Caserne LE MUY	00020	2007	2 500 000,00	0,00	2 500 000,00	906,20	0,00	0,00	2 499 093,80
Programme n°13 : ANTARES	00022	2008	4 600 000,00	0,00	4 600 000,00	3 946 542,16	34 710,95	35 000,00	583 746,89
Programme n°16 : Economies d'énergie et développement durable	00025	2010	500 000,00	0,00	500 000,00	293 389,64	64 000,00	30 000,00	112 610,36
Programme n°20 : Caserne Grimaud-Cogolin	00029	2012	4 200 000,00	0,00	4 200 000,00	4 163 092,77	36 882,59	0,00	24,64
Programme n° 23 : CSP Draguignan	00032	2018	3 600 000,00	0,00	3 600 000,00	264,00	65 000,00	481 000,00	3 053 736,00
Programme n° 24 : CIS Carcès	00033	2019	1 600 000,00	0,00	1 600 000,00	0,00	10 000,00	529 000,00	1 061 000,00
Programme n° 25 : CIS Désamiantage des CIS	00034	2020	500 000,00	0,00	500 000,00	23 323,80	0,00	130 000,00	346 676,20
Programme n° 26 : Rénovation des revêtements bitumés	00035	2020	600 000,00	0,00	600 000,00	211 062,96	166 900,00	100 000,00	122 037,04
Total des Programmes	////////	////////	21 900 000,00	0,00	21 900 000,00	11 406 278,68	379 519,70	1 305 000,00	8 809 201,62

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'écheancier corrigé des révisions

(3) Pour information

IV - ANNEXES
 ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 17
 Nombre de suffrages exprimés :

VOTES :

Pour : 17
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation : 09/05/2022

Présenti par le Président,

Au Muy, le... 09/12/2022

Délibéré par le Conseil d'Administration, réuni en session ordinaire

Au Muy, le... 09/12/2022

Les membres du conseil d'administration,

M LAIN	M ALBERTINI	M BALBIS	M.BARTHELEMY	MME BICAI représentée par Mme RIALLAND
M BOUDOUBE	M BREMOND	M BRUN	M CHILINI	M CHIOCCA
MME DE ALLENS représentée par Mme LE MOIR	M DOMBRY	MME DUMONT	M GARRON	MME LEGRAIEN
M LEONELLI	M LEONI	M LOEW	M MARTINELLI	MME NICCOLETTI
MME PEREZ-LEROUX	M PHILIBERT	M PIANETTI	M PONTONE	MME QUILICI
M REYNIER	MME SAMAT	M UGO		

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le

A le

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var



Délibération n°22 – 62

Séance du Conseil d'Administration : le 09 décembre 2022

OBJET : Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF)

L'an deux mille vingt-deux et le neuf décembre à quinze heures, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du CASDIS.

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative

Membres élus Titulaire présents :

Philippe BARTHELEMY, Paul BOUDOUBE, Fernand BRUN, Bernard CHILINI, Christophe CHIOCCA, Thomas DOMBRY
Françoise LEGRAIEN, Emilien LEONI, Christine NICCOLETTI, Hervé PHILIBERT, Claude PIANETTI, Ludovic
PONTONE, Louis REYNIER, Andrée SAMAT.

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Nathalie BICAIS représentée par Valérie RIALLAND, Caroline DEPALLENS représentée par Véronique LENOIR.

Absents excusés non représentés par leur suppléant :

Thierry ALBERTINI, Rolland BALBIS, Didier BREMOND, Françoise DUMONT, André GARRON, Philippe LEONELLI,
Gregory LOEW, Patrick MARTINELLI, Nathalie PEREZ-LEROUX, Laetitia QUILICI, René UGO.

Pouvoir :

Membres élus suppléants sans voix délibérative dont le titulaire est présent :

Membres de droit :

Présent :

Monsieur Evence RICHARD, Préfet du Var, représenté par Eric DE WISPELAERE, Sous-Préfet de Draguignan.

Absent excusé :

Madame Nathalie BLANC, Payeur Départemental.

Membres de droit avec voix consultative :

Présents :

Contrôleur-Général Éric GROHIN, Directeur Départemental.

Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, médecin-chef, sous-directrice Santé.

Lieutenant Jean-Luc DECITRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var.

Absent excusé :

Membres élus avec voix consultative :

Présents :

Commandant Ollivier LAMARQUE

Adjudant Guillaume CIVRAY,

Bruno HYVERNAT

Absent excusé représenté par son suppléant :

Adjudant-chef Jean-Pierre MELI représenté par l'Adjudant-chef Emilien PONS,

Absent excusé :

Capitaine Hervé PENAUD,

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le

SLO

ID : 083-288300403-20221215-22_62-DE

Membres élus suppléants sans voix consultative dont le titulaire est présent :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° 22-62 en date du 9 décembre 2022,

Exposé des motifs

A ce jour, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var se conforme à la nomenclature budgétaire M61 et ne s'est pas doté d'un règlement budgétaire et financier (RBF).

Le SDIS a, par délibération n° 21-68, choisi d'adopter la norme M57 au 01/01/2023.

Or, la mise en œuvre de l'instruction budgétaire et comptable M57 nécessite au préalable l'adoption d'un RBF qui devra obligatoirement comporter certaines précisions sur la gestion pluriannuelle des crédits.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le règlement budgétaire et financier (RBF) doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget relevant de cette nomenclature.

Considérant l'exposé des motifs,

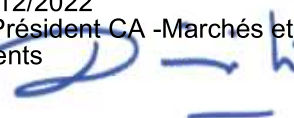
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'ADOPTER** le règlement budgétaire et financier joint en annexe.

Adopté à l'unanimité

Signé par : Dominique LAIN
Date : 15/12/2022
Qualité : Président CA -Marchés et engagements





REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

PREAMBULE

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que le RBF est de forme libre mais doit obligatoirement prévoir :

- les modalités de gestion des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) y afférents,
- les règles de caducité et d'annulation des AP et des AE,
- les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels en cours d'exercice.

De manière facultative, l'article L. 5217-10-8 du CGCT précise que le RBF peut également prévoir les modalités de report de crédits de paiement afférents à une autorisation de programme.

Ce règlement budgétaire et financier constitue un guide pour l'ensemble des acteurs de la gestion budgétaire et comptable.

Par ailleurs, dans le cadre du passage en M57, au 1^{er} janvier 2023, quelques nouvelles règles budgétaires et comptables seront mises en place et intégrées au présent règlement.

C'est le cas notamment :

- de la mise en œuvre du prorata temporis en matière d'amortissement ;
- des dépenses imprévues ;
- de l'application de la fongibilité des crédits.

SOMMAIRE

1/ LE BUDGET

- 1.1 La Présentation du budget : cadre et structure budgétaire
- 1.2 Le vote
- 1.3 Les autorisations budgétaires
- 1.4 Les dépenses imprévues

2/ LA PREPARATION, L'ELABORATION BUDGETAIRE :

- 2.1 Le calendrier budgétaire
- 2.2 La préparation : les étapes internes et le débat d'orientation budgétaire (DOB)
- 2.3 L'élaboration : budget
- 2.4 Les différents budgets et le compte administratif

3/ L'EXECUTION BUDGETAIRE

- 3.1 Les étapes
- 3.2 L'engagement comptable et juridique
- 3.3 La liquidation et l'ordonnancement
- 3.4 Les régies
- 3.5 Les subventions versées

4/ LA CLOTURE DE L'EXERCICE BUDGETAIRE :

- 4.1 Le suivi de la comptabilité d'engagement
- 4.2 Les traitements de fin d'exercice
- 4.3 La reddition du compte administratif, le compte de gestion et le résultat

5/ LA GESTION PATRIMONIALE – L'INVENTAIRE

- 5.1 Les opérations d'ordre d'investissement
- 5.2 Le patrimoine de l'établissement

6/ LA GESTION PLURIANNUELLE – LES AUTORISATION DE PROGRAMME OU D'ENGAGEMENT ET CREDIT DE PAIEMENT (AP /AE/CP)

- 6.1 Les Autorisations de Programme et Crédit de Paiement (AP/CP)
- 6.2 Les Autorisations d'Engagement et Crédit de Paiement (AE/CP)
- 6.3 Les modalités d'adoption et règles de gestion des AP/AE/CP
- 6.4 Règles de modification : le virement, l'ajustement, la révision des AE/AP
- 6.5 Règle des crédits de paiement, le lissage en fin d'exercice et les Restes à Réaliser
- 6.6 Règle de caducité, d'annulation et de clôture des AP/AE
- 6.7 Information sur la programmation pluriannuelle

7/ GLOSSAIRE

1/ LE BUDGET

1.1 La présentation du budget : cadre et structure budgétaire

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) se conforme à la nomenclature budgétaire M61 applicable aux services d'incendie et de secours. Le budget est un acte par lequel l'assemblée délibérante prévoit et autorise les dépenses et les recettes. Il relève de la compétence exclusive du conseil d'administration.

Le budget est présenté par nature et se structure en 2 sections « Fonctionnement et Investissement » comprenant les recettes et les dépenses. Ces sections sont divisées en chapitres et articles, les inscriptions budgétaires s'effectuent à la subdivision la plus fine du plan de compte.

Les opérations de la section d'investissement traduisent une modification de la valeur du patrimoine (bâtiment, véhicule...). La section de fonctionnement retrace les dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement courant du service (paye, eau, électricité, entretien et réparation...).

Le budget comporte des opérations réelles donnant lieu à des mouvements de fonds et des opérations d'ordre à but comptable sans mouvement de fond.

Le SDIS peut avoir recours à la pluriannualité, notamment sous forme d'Autorisation de Programme (AP) et Crédit de Paiement (CP) pour la section d'investissement et d'Autorisation d'Engagement (AE) et CP pour la section de fonctionnement. Le SDIS présente sous la forme d'autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) une partie de la section d'investissement, mais n'utilise pas les AE/CP

Le budget voté est exécutoire sous deux conditions : sa transmission au représentant de l'État et sa publication. Il est rendu public par voie d'impression et déposé au siège du SDIS à disposition du public.

1.2 Le vote du budget :

Le budget est présenté par le président du conseil d'administration à l'assemblée délibérante qui le vote (articles L.3312-1 et L.1424-29 du CGCT). Si les crédits d'un chapitre, ou d'un programme sont insuffisants, c'est l'assemblée délibérante qui est seule autorisée à les modifier. C'est le niveau de vote qui détermine la liberté de l'ordonnateur d'effectuer des virements de crédits sans revenir devant l'assemblée délibérante.

Le vote du budget s'opère :

- Par nature.
- Par chapitres : en investissement et en fonctionnement pour les dépenses non individualisées en programme d'équipement, en autorisation d'engagement (AE/CP).
- Par programme d'équipement (AP/CP).
- Par article si le conseil d'administration l'a spécifié.

1.3 Les autorisations budgétaires :

L'article L. 3312-3 du CGCT dispose que les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil d'administration en décide ainsi, par article. Hors les cas où le conseil d'administration a spécifié que les crédits sont spécialisés par article, le président du SDIS peut effectuer des virements d'article à article à l'intérieur du même chapitre. A l'intérieur du chapitre, l'article correspond toujours au compte le plus détaillé ouvert au sein de la nomenclature, et pour les opérations pour le compte de tiers, du numéro d'opération.

Les chapitres et articles sont définis par référence au plan de comptes par nature. Toutefois, les chapitres « programme » et les chapitres « globalisés », ainsi que les chapitres sans exécution font l'objet d'une définition spécifique indépendante du plan de comptes par nature conformément à la norme M61.

1.4 Les dépenses imprévues :

L'assemblée délibérante peut voter des crédits tant en fonctionnement qu'en investissement pour dépenses imprévues, limitées à 7,5% des dépenses réelles prévisionnelles de chaque section, aux chapitres sans exécution 020 et 022. Ces crédits ne peuvent donc pas faire l'objet d'exécution directe ; leurs emplois doivent être virés à un chapitre de dépenses réelles de la section concernée par décision budgétaire transmise au représentant de l'État. Dès la première session qui suit l'ordonnancement de la dépense, le président du conseil d'administration doit en rendre compte au conseil d'administration, pièces justificatives à l'appui. Ce crédit ne peut être employé que pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget.

2 : LA PREPARATION, L'ÉLABORATION BUDGETAIRE :

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le 15/12/2022

ID : 083-288300403-20221215-22_62-DE

Les modalités d'élaboration, de vote et de contrôle du budget des SDIS sont celles définies pour les départements dans le code général des collectivités territoriales.

Les grandes étapes sont les suivantes :

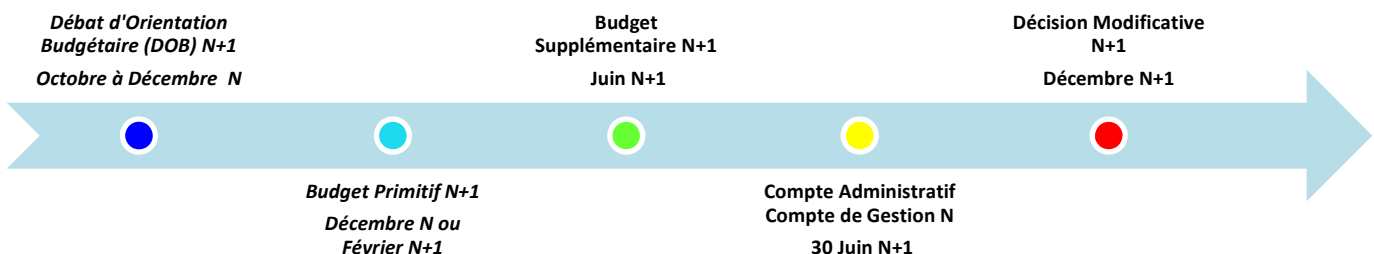
- L'Estimation des besoins annuels par les services
- Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB)
- L'ajustement des besoins des services en fonction des orientations envisagées
- Le Budget Primitif (BP)
- Le Compte Administratif (CA)
- Le Budget Supplémentaire (BS)
- La Décisions Modificatives (DM)

2.1 Le calendrier budgétaire

Le cycle budgétaire (Echéances Réglementaires) :

Libellé	Délais réglementaires	Dates indicatives au SDIS du Var	Objectif
Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)	Dans les 2 mois avant l'adoption du Budget Primitif	Octobre / Décembre N	Le DOB permet de définir les grandes orientations du budget à venir. Il analyse et présente les évolutions annuelles et pluriannuelles envisagées.
Budget Primitif (BP)	Avant le 15/04/N+1 ou le 30/04/N+1 en cas de renouvellement de l'assemblée délibérante	Décembre N à Février N+1	Le BP prévoit et autorise les recettes et les dépenses de l'exercice
Budget Supplémentaire (BS)	Concomitant au vote du CA N ou une séance suivante hors reprise du résultat anticipé au BP	Juin N+1	Le BS fait partie des DM, avec la particularité de reprendre les résultats de l'exercice précédent y compris les Restes à Réaliser, ainsi que les éventuels ajustements de crédits.
Décision Modificative (DM)	À tout moment de l'exercice, et au plus tard le 21/01/N+2 uniquement pour la section de fonctionnement	Décembre N+1	La DM permet de corriger les budgets de l'exercice précédemment votés.
Compte administratif (CA)	Au plus tard le 30 juin N+1	Juin N+1	Le CA arrête les comptes de l'exercice N et doit correspondre au Compte de Gestion (CG) établi par le comptable public.

Cycle habituel du SDIS du VAR :



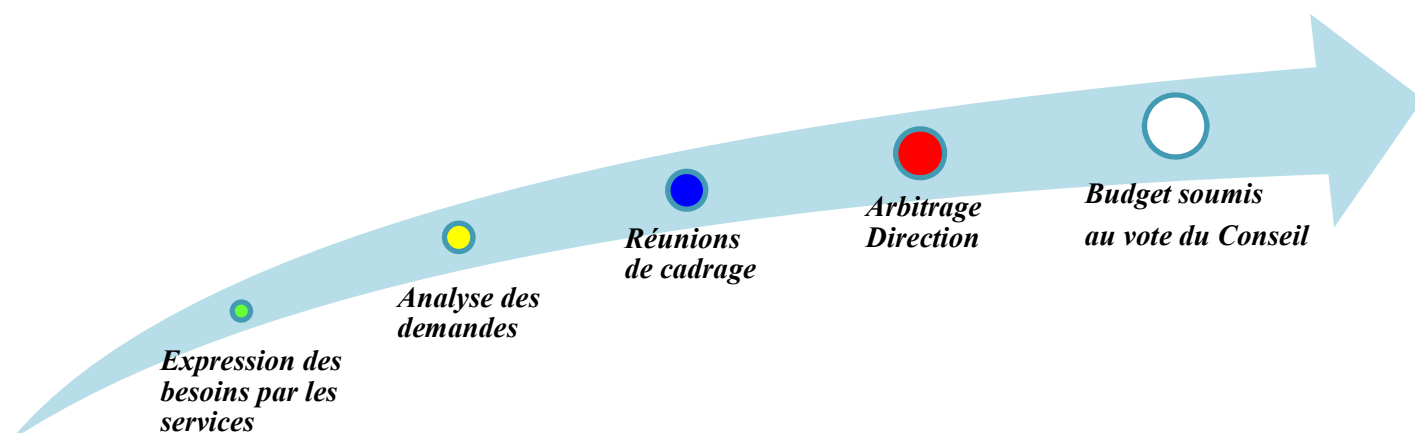
Le budget retrace toutes les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'année. Il peut être complété par des Décisions Modificatives (et BS) qui intègrent les ajustements de crédits, les résultats de l'exercice précédent ou encore des crédits nouveaux qui n'étaient pas prévus initialement au budget.

2.2 La préparation budgétaire :

2.2.1 Etapes internes de la préparation budgétaire :

La préparation budgétaire permet d'apporter les éléments de rétrospective et prospective pour définir ou modifier la stratégie financière de l'établissement. Elle est l'occasion par les réunions de cadrage et d'arbitrage d'établir les priorités.

A chaque budget, les étapes suivantes se déroulent :



Lors de la préparation budgétaire, le SDIS sollicite ses différents acteurs (groupements / services...) qui expriment leurs besoins qui feront l'objet d'analyse et d'arbitrage. Ce travail pour le Budget Primitif N+1, la 1^{ère} Décision modificative N, le DOB N+1 débutent généralement à la période estivale de l'année en cours.

2.2.2 Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) :

Les orientations budgétaires font l'objet d'un débat (DOB) du conseil d'administration dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif (article L 3312-1 du CGCT). Ce DOB porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés. Elles permettent aux élus d'exprimer leur avis sur une politique budgétaire d'ensemble et permet également au président de faire connaître les choix budgétaires prioritaires et les modifications à envisager par rapport au budget antérieur. La teneur du DOB est retracée dans une délibération distincte du conseil, mais ce DOB n'a pas de caractère décisionnel. La délibération a seulement pour objet de prendre acte de la tenue du débat et de permettre au représentant de l'Etat de s'assurer du respect de la loi.

2.3 L'élaboration du budget :

Le projet de budget est préparé par le président du conseil d'administration. Ce dernier dispose à cet effet d'un certain nombre d'informations issues : du DOB, de la comptabilité des dépenses engagées, des informations communiquées par les services de l'Etat (la variation de l'indice des prix, la prévision de l'évolution des rémunérations des agents...; article D. 1612-5 du CGCT). L'estimation des besoins annuels par les services s'effectue au niveau le plus fin par nature comptable. Pour l'investissement, les projets non-inscrits en autorisation de programme sont détaillés par projet.

2.4 Les différents budgets et le compte administratif (Documents budgétaires) :

Les différents documents budgétaires sont le budget primitif (BP), le budget supplémentaire (BS), les décisions modificatives (DM) et le compte administratif (CA).

Le budget primitif (BP) prévoit et autorise les dépenses et recettes de l'exercice. Il doit être voté au plus tard le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 30 avril pour l'année de renouvellement des organes délibérants. Ce budget découle globalement des orientations retenues dans le DOB. Une fois les arbitrages effectués, les rapports préparés pour le vote du BP sont présentés.

Le budget supplémentaire (BS) est adopté après le vote du compte administratif de l'exercice précédent. Il a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent y compris les restes à réaliser, et éventuellement de décrire des opérations nouvelles. Il permet également de faire des ajustements de dépenses et de recettes de l'année.

Les Décisions Modificatives (DM) sont des budgets adoptés lorsque des impératifs difficiles à prévoir, peuvent obliger le conseil d'administration à voter des dépenses ou des recettes nouvelles, non prévues ou insuffisamment évaluées lors des précédentes décisions budgétaires. Les DM qui peuvent être votées en cours d'année résultent des virements

de crédits nécessaires, de l'emploi des recettes non prévues au budget primitif, y inscrire. Le budget supplémentaire fait partie des décisions modificatives.

Le compte administratif (CA) est un document de synthèse présentant les résultats de l'exécution du budget. Il constate le résultat de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement, ainsi que les restes à réaliser des deux sections. Le compte administratif doit être approuvé au plus tard le 30 juin n+1, et doit correspondre au compte de gestion produit par le payeur départemental.

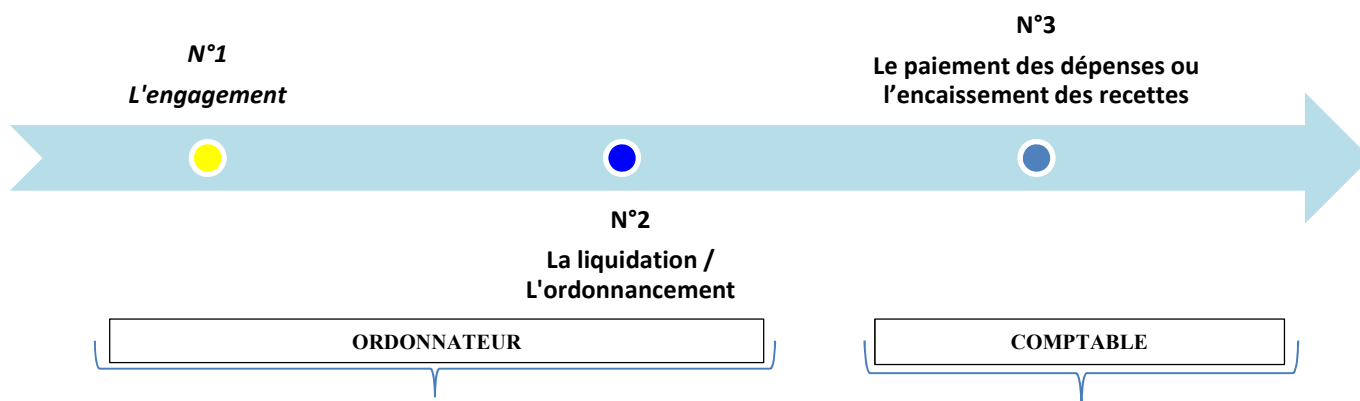
L'ensemble des documents budgétaires comportent des annexes obligatoires visant à compléter l'information aux élus et aux tiers sur certains éléments nécessaires à la prise des décisions relatives au budget (situation patrimoniale, état de la dette, état des personnels...).

Ces documents budgétaires doivent être approuvés par une majorité d'élus du conseil d'administration, être transmis au contrôle de légalité et publiés pour être exécutoires.

3 : L'EXECUTION BUDGETAIRE.

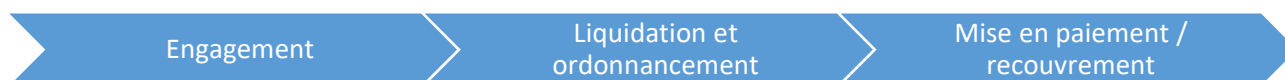
Cette partie traite de l'exécution des dépenses et des recettes prévues au budget. En matière d'exécution budgétaire, on distingue 4 étapes :

- 1 - L'engagement ;
- 2 - La liquidation et l'ordonnancement (Mandat/Titre) ;
- 3 - Le paiement des dépenses ou l'encaissement des recettes.



Les 2 premières étapes relèvent de l'Ordonnateur (SDIS). La 3^{ème} et dernière revient au Comptable public.

3.1 L'exécution budgétaire : Les étapes



Le cycle de l'exécution budgétaire comporte différentes étapes, de l'engagement des crédits à la prise en charge des mandats et titres émis par le Comptable public.

Chacune de ces étapes peut comporter des spécificités de gestion mises en place par le SDIS 83 dans le respect des règles de la comptabilité publique.

Toutes ces étapes sont dématérialisées.

3.2 L'engagement comptable et juridique :

3.2.1 Définition :

La notion d'engagement comptable permet de garantir qu'aucune décision de nature financière n'est autorisée en l'absence de crédits budgétaires et ainsi d'assurer le respect par la collectivité de ses engagements auprès des tiers.

La tenue d'une comptabilité d'engagement est une obligation qui incombe à l'ordonnateur de la collectivité.

Cette comptabilité d'engagement doit permettre à tout moment de connaître :

- Les crédits ouverts en dépenses et en recettes,
- Les crédits disponibles à l'engagement,
- Les crédits disponibles au mandatement,
- Les dépenses et recettes réalisées.

Dans le cadre des crédits gérés en AP, l'engagement porte sur l'AP et donc sur les crédits pluriannuels.

Hors gestion en AP, l'engagement porte sur les crédits de paiement inscrits au titre de l'exercice.

D'un point de vue juridique, un engagement est l'acte par lequel la collectivité crée ou constate à son encontre une obligation qui entraînera une charge (engagement juridique). Il résulte de la signature d'un contrat, d'une convention, d'un bon de commande...

Il est constitué des trois éléments suivants : un montant prévisionnel de dépenses, un tiers concerné par la prestation et une imputation budgétaire.

L'engagement comptable est préalable (ou concomitant) à l'engagement juridique afin de garantir la disponibilité des crédits.

3.2.2 Procédure d'engagement :

Les engagements se matérialisent dans le logiciel de gestion financière par le choix d'une procédure : l'engagement avec bon de commande et l'engagement sans bon de commande.

A. L'engagement avec bon de commande

Le service gestionnaire émet un bon de commande pour la prestation ou la fourniture concernée. Une fois validé par l'agent, le bon de commande se positionne dans un circuit de validation comportant un certain nombre de visas (les circuits sont définis pour chaque service gestionnaire) dans le logiciel de gestion financière. Il est ensuite envoyé dans un i-parapheur pour être signé par l'ordonnateur ou par une personne ayant reçu une délégation de signature. Une fois signé, le bon de commande revient dans le logiciel de gestion financière et l'engagement comptable est généré. Cette procédure est notamment utilisée pour les accords-cadres à bon de commande, pour les commandes passées hors procédure formalisée et hors marché à procédure adaptée.

B. L'engagement sans bon de commande

Lorsque la production d'un bon de commande n'est pas nécessaire, le service gestionnaire peut réaliser un engagement directement dans le logiciel de gestion financière. Cet engagement peut éventuellement intégrer un circuit de validation interne au logiciel de gestion financière.

Cette procédure concerne notamment toutes les recettes et certaines dépenses comme les marchés de travaux et de maîtrise d'œuvre, les subventions versées, ...

3.3 La Liquidation et l'ordonnancement :



Conformément au décret n° 2019-748 du 18 juillet 2019 relatif à la facturation électronique dans la commande publique, toutes les demandes de paiements doivent obligatoirement être déposées sur le portail de facturation Chorus Pro.

Les demandes de paiements et les recettes sont intégrées au logiciel de gestion financière puis dispatchées dans les services gestionnaires. Ces derniers certifient le service fait (conformité de la prestation ou de la fourniture) dans le logiciel et rapprochent la facture du ou des engagements concernés.

Le service finances-exécution budgétaire procède à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses et des recettes. Les bordereaux de mandats et de titres sont envoyés au i-parapheur pour signature par l'ordonnateur ou un délégataire. Ces bordereaux sont ensuite transmis au comptable public via l'appli Helios de la DGFIP pour visa et mise en paiement des dépenses / mise en recouvrement des recettes.

Le délai global de paiement est fixé réglementairement à 30 jours (20 jours pour l'ordonnateur et 10 jours pour le comptable public).

3.4 Les régies :

L'ordonnateur n'a pas le droit de manier des fonds publics, seul le comptable peut le faire. Il lui appartient, sur l'ordre de l'ordonnateur, d'encaisser ou de décaisser l'argent public.

Cette séparation des ordonnateurs et des comptables est un des grands principes des finances publiques et est rappelé à l'article 9 du décret relatif à la gestion budgétaire et comptable publique du 7 novembre 2012 qui dispose que « les fonctions d'ordonnateur et de comptable public sont incompatibles ».

Ce principe connaît une exception avec les régies d'avances et de recettes qui permettent, pour des raisons de commodité, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du comptable public, d'exécuter de manière limitative et contrôlée, un certain nombre d'opérations.

La création, modification ou suppression d'une régie relève de la compétence de l'assemblée délibérante, après avis conforme du comptable public. La nature des dépenses et des recettes pouvant être exécutées par la régie sont indiquées dans l'acte constitutif de celle-ci.

La nomination des régisseurs et de leurs mandataires relève de la compétence du comptable public.

L'ordonnateur et le comptable public sont tous deux chargés de contrôler le fonctionnement des régies et l'activité des régisseurs.

3.5 Les subventions versées :

Une subvention est un concours financier apporté à titre facultatif, pour aider un organisme public ou privé au titre d'un investissement (immobilisation) ou pour le fonctionnement de son activité. Cette subvention est destinée au financement d'actions, projets ou activités dans le cadre de l'intérêt général.

La décision d'attribution d'une subvention par le conseil d'administration donne lieu à une délibération distincte du vote du budget (article L. 2311-7 du CGCT applicable au SDIS par renvoi des articles L. 3312-7 et L. 3241-1 du CGCT).

Le SDIS établit conformément à la réglementation, une convention le cas échéant, assortie notamment de conditions d'utilisation et pour le versement (production de bilan, rythme de versement...). Le SDIS vote chaque année des subventions, principalement en section de fonctionnement, avec un suivi individualisé. Elles sont délibérées et listées en annexe du budget, par bénéficiaire avec leur nature juridique, en précisant l'objet et le montant de la subvention.

4/ LA CLOTURE DE L'EXERCICE BUDGETAIRE :

Le SDIS du Var anticipe tout au long de l'année la clôture de l'exercice par le suivi de la comptabilité d'engagement et le traitement des opérations au plus près du fait générateur.

4.1 Le suivi de la comptabilité d'engagement :

Le Service des budgets sollicite à différentes étapes (Mensuelle, Trimestrielle...) les gestionnaires de crédit, afin de mettre à jour le cas échéant la comptabilité d'engagement, notamment pour apurer les engagements devenus inutiles. Ces étapes viennent compléter le suivi quotidien pour limiter le recours aux virements de crédit, optimiser les ressources du SDIS, améliorer les prévisions budgétaires et faciliter la clôture de l'exercice.

4.2 Les traitements de fin d'exercice :

Les principales opérations de fin d'exercice évoquées sont : les rattachements des charges et produits, les amortissements, les provisions, la variation de stock et les Restes à réaliser.

4-2-1 Le rattachement des charges et des produits :

Le rattachement des charges et des produits vise à faire apparaître dans le résultat d'un exercice les seules charges et produits qui s'y rapportent. Cette procédure concerne uniquement la section de fonctionnement pour les engagements dont le service a été fait avant le 31 décembre. Sont aussi rattachés les produits correspondants à des droits acquis au cours de l'exercice et qui n'ont pu être comptabilisés.

Le rattachement ne peut s'effectuer que si les crédits ont été engagés. Sur l'exercice N le rattachement se traduit par un mandat (charge) ou titre (produit), et au cours de l'exercice suivant, par des mandats ou titres d'annulation. Ce traitement permet de constater la charge/le produit sur l'exercice concerné (N) et de prévoir l'ouverture du crédit en N+1 pour couvrir la dépense/la recette qui n'a pu être traitée en N.

Les engagements non soldés en N+1 peuvent faire l'objet d'un nouveau rattachement ou être apurés.

4-2.2 Les règles relatives aux provisions :

A. La Règle des provisions :

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence qui permet de constater une dépréciation ou un risque, ou bien encore d'étaler une charge. Il s'agit d'une opération d'ordre mixte comprenant à la fois une dépense (budgétaire) de fonctionnement (la dotation) pour l'ordonnateur et un crédit au compte de bilan (non budgétaire) pour le comptable au même montant (la provision), sans mouvement de trésorerie.

La dotation est inscrite au plus proche acte budgétaire suivant la connaissance ou l'évaluation du risque. Les principales décisions que doivent prendre les collectivités portent sur la nature des provisions à constituer, sur leur montant ainsi que sur l'emploi qui peut en être fait. Parmi les provisions qu'un SDIS a le plus fréquemment à constituer figurent les provisions pour litiges et contentieux, les provisions pour dépréciation des comptes de redevables et les provisions pour grosses réparations.

La provision fait l'objet d'ajustements en fonction de la variation du risque et doit être maintenue tant que celui-ci subsiste. Lorsque ce risque survient ou si la provision devient sans objet, une recette est inscrite au budget pour la reprise de la provision, afin de régler l'éventuelle charge (classe 6).

B. Les provisions pour créances douteuses :

Le SDIS du Var a mis en place le dispositif de provisionnement pour créances douteuses conformément aux bonnes pratiques de gestion publique au travers du principe de prudence. Ce dispositif en collaboration avec le comptable, consiste à recenser parmi les titres de recettes restant à recouvrer ceux qui présentent un risque de non recouvrement.

Le provisionnement pratiqué est de 80% des recettes non recouvrées, considérées à risque sur la base de plusieurs critères variables selon les situations. Néanmoins il est retenu principalement les critères de poursuites du comptable et la qualification de « créance douteuse », ainsi que la régularité des paiements.

4-2.3 Les règles relatives aux amortissements :

A. Règles - Définition :

L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. L'amortissement consiste dans l'étalement sur une durée probable de vie, de la valeur toutes taxes comprises des biens amortissables.

Le calcul de l'amortissement est opéré, de manière linéaire et pratiqué à partir de mise en service, sans application du prorata temporis en M61 et en annuité pendant toute la période d'amortissement. Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à la fin de la vie du bien (cession, réforme, destruction...). Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif des conditions d'utilisation du bien ; cette modification fait l'objet d'une délibération.

Le SDIS applique les règles en vigueur conformément à la M61, notamment il amorti les biens acquis depuis le 1/1/2004 excluant les biens reçus dans le cadre du transfert de compétence non soumis à l'obligation d'amortissement suite à la loi du 3 mai 1996.

Par ailleurs, le conseil d'administration a par délibérations n°04-22 du 3/6/2004, n°05-19 du 15/3/2005 et n°19-80 du 11/12/2019, fixé les durées d'amortissement, ainsi qu'un seuil unitaire de 1000 € TTC en deçà duquel les immobilisations sont de peu de valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an.

Le SDIS pratique la neutralisation des amortissements concernant les bâtiments publics et les subventions d'équipements versées. Cette opération rend neutre budgétairement l'impact de l'amortissement.

B. Champ d'application :

L'amortissement est obligatoire et concerne principalement les biens corporels et incorporels, hormis quelques exceptions tels que les terrains, les frais d'étude ou d'insertion non suivi de réalisation (cf : dispositions figurant à l'instruction M61 au Tome 1- Le cadre comptable au titre 2, chapitre 2, « Classe 2 - Comptes d'immobilisations »).

4-2.4 Les règles relatives aux stocks :

Dès lors qu'une comptabilité de stocks est tenue, une balance des stocks est transmise en fin d'exercice au comptable qui enregistre les opérations relatives à la variation des stocks. Cette balance indique, par comptes, la valeur du stock au 1er janvier et au 31 décembre de l'exercice.

En cours d'exercice, les achats sont opérés sur les comptes de charges 602xx appropriés. Le SDIS du Var tient une comptabilité de stocks en utilisant la méthode de l'inventaire intermittent qui implique un recensement annuel, effectué en fin d'exercice. Après cet inventaire, le SDIS procède aux écritures constatant la variation (Mandat/Titre).

4-2.5 Les Restes à réaliser :

Les restes à réaliser (RAR) correspondent aux dépenses engagées non mandatées telles qu'elles ressortent de la comptabilité d'engagement et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, au 31 décembre de l'exercice. Les RAR en dépenses et en recettes font partie des résultats d'un exercice budgétaire figurant au compte administratif. Ils doivent être repris dans le budget de l'exercice suivant. L'état des RAR visé doit être transmis au représentant de l'état. Les RAR sous AP/CP sont possibles et font l'objet du même traitement mentionné ci-dessus.

4.3 La Reddition du compte administratif, le Compte de Gestion et le résultat :

Le SDIS du Var restitue le compte administratif au mois de mars N+1, et le vote au plus tard le 30 juin N+1. Il retrace les opérations annuelles et les restes à réaliser. Il doit correspondre au compte de gestion du comptable public qui reflète la situation patrimoniale et financière du SDIS pour l'ensemble des comptes.

L'approbation du compte administratif et du compte de gestion établis respectivement par l'ordonnateur et le comptable public constitue l'arrêté des comptes de l'établissement. Cet arrêté permet de dégager : le résultat (section de fonctionnement), le solde d'exécution de la section d'investissement et les restes à réaliser des deux sections.

Le conseil d'administration doit décider de l'emploi du résultat excédentaire en report en section de fonctionnement et / ou son affectation en section d'investissement (pour tout ou partie). L'affectation du résultat d'un exercice est inscrite sur le budget supplémentaire de l'année suivante.

5/ LA GESTION PATRIMONIALE – L'INVENTAIRE

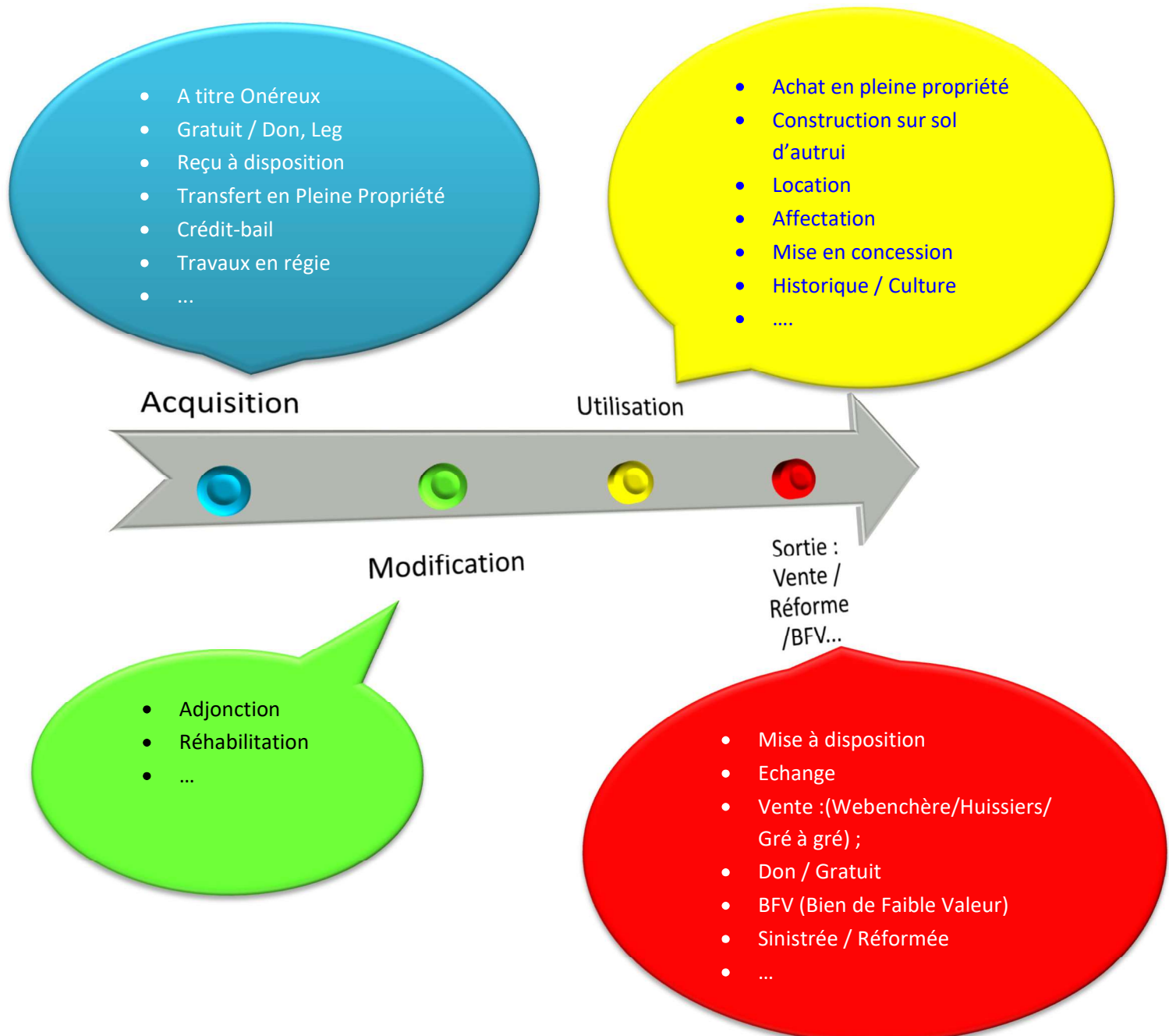
5.1 Les opérations budgétaires d'ordre :

Les opérations budgétaires d'ordre se traduisent par une dépense dans l'une des deux sections compensées par une recette, sans mouvement de trésorerie et sans peser sur l'équilibre budgétaire global.

5.2 Le patrimoine de l'établissement :

Les principales opérations affectant le patrimoine du SDIS, qu'il s'agisse d'entrées ou de sorties d'immobilisations, notamment corporelles et incorporelles, sont destinées à servir de façon durable à l'activité du SDIS.

5.2.1 Le cycle de vie des biens d'Investissement :



5.2.2 Les biens d'investissements et le suivi :

A. L'actif immobilisé :

Le SDIS dispose pour ses missions d'un patrimoine constitué notamment par l'ensemble des biens d'investissement (corporels et incorporels...) appartenant à l'établissement, affectataire ou bénéficiaire au titre d'une mise à disposition. Ces éléments d'actif sont destinés à servir de façon durable.

B. Suivi de l'Inventaire et de l'actif :

Les immobilisations principalement concernées par le recensement sont celles enregistrées en classe 2, qu'il s'agisse d'immobilisations incorporelles ou corporelles.

La responsabilité du suivi des immobilisations incombe, de manière conjointe, à l'ordonnateur et au comptable. L'ordonnateur est chargé du recensement des biens et de leur identification, avec l'attribution d'un numéro d'inventaire lors de l'entrée de l'immobilisation, qui permet de suivre tous les événements relatifs à la vie du bien (entrée, adjonction, amortissement, mise à disposition, cession, mise à la réforme...) : il tient l'inventaire physique et comptable, le volet financier des biens inventoriés.

Le comptable est responsable de l'enregistrement et du suivi à l'actif du bilan : à ce titre, il tient l'état de l'actif ainsi que le fichier des immobilisations justifiant les soldes des comptes apparaissant à la balance générale et au bilan.

C. Les sorties de patrimoine des immobilisations non financières :

Les biens du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles (articles L 1311-1 du code général des collectivités territoriales). Toute cession d'un bien doit être précédée d'un déclassement du domaine public (Conseil d'État, 11 octobre 1995, M. Tête et autres).

L'ordonnateur informe le comptable de la sortie de l'immobilisation par opération budgétaire (mandat/titre) ou par certificat administratif pour les opérations d'ordre non budgétaires (réforme des biens, ...). Les sorties du patrimoine doivent faire l'objet d'une délibération motivée. Elles peuvent revêtir différentes formes, notamment : les cessions à titre onéreux, à titre gratuit ou à prix inférieur à leur valeur vénale, les immobilisations sinistrées ou réformées...

6/ LA GESTION PLURIANNUELLE – REGLE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES (AP), D'ENGAGEMENT (AE) ET CREDITS DE PAIEMENT

Les éléments pluriannuels non-inscrits en autorisation de programme sont détaillés par projet. Par ailleurs, le Département peut participer au financement des investissements, au travers de la convention pluriannuelle de partenariat.

Les dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) ou d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP). Cette procédure permet au conseil d'administration du SDIS de ne pas inscrire à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

6.1 Les autorisations de programme et les crédits de paiement (art. L. 3312-4 et R. 1424-29 du CGCT):

6.1.1 Définition :

Le programme peut être défini comme un ensemble de dépenses d'investissement constitué par l'acquisition ou la réalisation d'une immobilisation ou d'un groupe d'immobilisations de même nature. Il ne peut s'appliquer qu'aux dépenses réalisées par le SDIS, pour son propre compte.

Les AP sont la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements à caractère pluriannuel, alors que les CP correspondent à la limite supérieure annuelle. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

En cas de vote de programmes, un numéro librement défini devient le niveau de contrôle et le chapitre de dépense utilisé lors du mandatement. A l'intérieur du programme, l'article correspond au détail le plus fin des comptes 20, 21 et 23 ouverts au sein de la nomenclature par nature.

6.1.2 Notion d'opération :

L'opération désigne le chapeau budgétaire au sein de l'AP pour le projet ou l'action qui va être menée. Elles sont soit connues précisément au vote de l'AP, soit définies au fur et à mesure de leur concrétisation.

6.1.3 Les Crédits de Paiement (CP) :

Chaque AP se décline en CP annuels dans un échéancier. Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées, mandatées pendant l'année. Les CP votés non mandatés peuvent faire l'objet de report si besoin, par un nouveau vote de l'assemblée délibérante (BS, DM). Les engagements non soldes pourront être considérés au titre de restes à réaliser.

6.1.4 Typologie :

L'AP peut être de « Projet » en une seule opération d'envergure, dont le montant justifie une AP distincte (construction de casernes) : Type 1

L'AP programme qui correspond à un ensemble d'opérations (rénovation des bitumes, équipement...) : Type 2

Quelques AP adoptées par le SDIS du VAR pour exemples :

Type d'AP	Définition	Type
Construction de Bâtiment	Programme de construction ou d'extension de bâtiment	T1
Réhabilitation ou rénovation	Programmes récurrents (bitumes, Economie d'énergie, Développement durables)	T2

Le SDIS du Var utilise cette procédure pour une partie de ses investissements, notamment pour le casernement. Par ailleurs, il encadre chaque programme d'un chapitre opération unique.

6.2 Les Autorisations d'Engagement et les Crédits de Paiement (Les AE/CP) :

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des AE/CP. Cette procédure est réservée aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions au titre desquelles le SDIS s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, au regard de ses compétences, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers à l'exclusion des frais de personnel.

A l'instar des AP, les AE constituent la limite supérieure pluriannuelle, les CP peuvent être engagés en fonctionnement, et l'équilibre budgétaire s'apprécie demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Le SDIS du Var ne pratique pas la gestion en AE /CP.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 083-288300403-20221215-22_62-DE

6.3 Modalités d'adoption (vote) et règle de gestion des AE/AP/CP :

Elles peuvent être votées et modifiées lors de toute session budgétaire du conseil d'administration par une délibération distincte de celle du vote des budgets (art. R 3312.3 du CGCT). La délibération précise notamment l'objet de l'AP, son montant, un millésime, un numéro de programme, et la répartition pluriannuelle des crédits de paiement. Le cumul des crédits de paiement (CP) doit être égal au montant de l'AP.

Avant le vote du budget suivant, l'exécutif peut liquider et mandater, le comptable peut payer les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice (CP) par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement (Art. L. 1612-1 du CGCT).

L'engagement pluriannuel peut être formalisé par la signature d'un contrat, une convention, un marché, un bon de commande ou autre acte de nature juridique engageant la collectivité. Cet engagement est effectué sur la ou les opérations.

6.4 Règles de Modification : le virement, l'ajustement, la révision des AP/AE :

6.4.1 Les virements :

Ils sont possibles, à condition de respecter le principe budgétaire et comptable des virements de crédit. L'autorisation à l'intérieur d'un même chapitre budgétaire ne nécessite pas la compétence de l'assemblée, alors qu'entre chapitre une décision de l'organe délibérant est requise. Une information à la prochaine séance est demandée pour les virements à l'intérieur du chapitre.

6.4.2 L'ajustement et la révision des AP/AE :

La révision d'une AP/AE est actée par décision de l'organe délibérant lors d'une étape budgétaire. Elle modifie le volume global et l'échéancier.

L'ajustement des CP est une mise à jour du calendrier de réalisation sans modification du montant global.

6.5 Règle des Crédits de Paiement, le lissage en fin d'exercice et les restes à réaliser :

Chaque AP ou AE comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement (CP) correspondants. Les CP non consommés en N tombent en fin d'exercice. Lors d'une décision modificative ou du budget supplémentaire en N+1, ils sont ventilés à nouveau sur les années restant à courir de l'AP.

Les reports relatifs à des engagements non soldés sont possibles. La constitution d'un état des restes à réaliser n'est possible que pour des crédits de paiement adossés à un engagement juridique, afférents à une autorisation de programme votée et inscrite au budget.

Les règles d'ajustement et de révision des crédits de paiement sont identiques à celles relatives aux autorisations de programme ou d'engagement. Le conseil d'administration peut annuler tout crédit de paiement non engagé.

6.6 Règles de caducité, d'annulation et de clôture des AP/AE :

Le CGCT prévoit pour les différentes collectivités un dispositif identique : « Les AP les AE ...demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées » (art. L 2311.3 – 3312.4 – 4312.4.).

Pour les AP/AE votées, la clôture devra intervenir par délibération au plus tard dans les 2 exercices suivant la fin des derniers règlements.

Une AP votée, sans réalisation des crédits de paiement, peut être annulée par délibération de l'assemblée à tout moment.

6.7 Information sur la programmation pluriannuelle:

Les collectivités ont l'obligation de rendre compte de la gestion pluriannuelle via les annexes budgétaires. Le CGCT prévoit la production en annexe d'un état par programme et une synthèse de la situation des AE/AP/CP au Budget et au Compte Administratif. Ces annexes permettent notamment de mettre en évidence les montants votées, engagées,

non couvertes par des crédits de paiement, et le niveau de consommation des crédits distincte des budgets et CA, informe sur les évolutions des AE/AP/CP.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 083-288300403-20221215-22162-DE

En outre, une information est également produite lors du Débat d'Orientation Budgétaire sur les prévisions et la stratégie pluriannuelles.

7/ Glossaire :

Affectation (du résultat) : Décision de l'assemblée délibérante d'affecter en réserves ou de reporter un éventuel reliquat de l'excédent cumulé de la section de fonctionnement.

Amortissement : Procédé comptable permettant d'autofinancer le renouvellement des immobilisations.

Section, Chapitre, article budgétaires : Divisions du budget constituant un niveau de contrôle des crédits.

Comptable public : Agent de l'état responsable du paiement et des encaissements.

Contrôle de légalité : Contrôle de la régularité des actes des collectivités locales, exercé par le représentant de l'État, sanctionné par le juge administratif.

Crédit budgétaire : Somme inscrite au budget en recettes ou en dépenses.

Engagement (d'une dépense) : Acte par lequel un organisme public crée ou constate à son encontre une charge.

La journée complémentaire : Période du 1^{er} au 31/1/N+1 durant laquelle un ordonnateur peut émettre des titres et des mandats de la section de fonctionnement et des opérations d'ordre au titre de l'exercice N qui s'achève.

Inventaire : Vérification de l'existence et de la valeur des actifs et des passifs.

Liquidation : Elle arrête le montant exigible (dépense ou recette) après constatation du service fait ou du droit acquis.

Ordonnancement (Mandat ou Titre) : Ordre donné au comptable public par l'ordonnateur, de payer ou recouvrer.

Ordonnateur : Personne chargée de prescrire l'exécution des recettes et des dépenses d'un organisme public.

Provision : Charge constituée pour faire face à une dépense ou un risque futur.

Report de crédits : Inscription de crédits non utilisés à l'exercice précédent, justifiés par l'état des restes à réaliser.

Restes à réaliser : Dépenses ou recettes engagées mais non ordonnancées (non mandatées /non titrées).

Résultat (net) de l'exercice : Différence entre les produits et les charges d'un exercice.

Service fait : Service ou livraison effectués.

Solde : Différence entre le total des débits et des crédits d'un compte.

Solde d'exécution : Différence entre recettes et dépenses de la section d'investissement, d'un exercice.

Travaux en régie : Immobilisations réalisées par un organisme public par ses propres moyens pour lui-même.

Virement de crédits : Possibilité d'abonder les crédits d'une ligne budgétaire au profit d'une autre ligne.

Opération mixte : Opération sans contrepartie budgétaire.

Bien de Faible Valeur : Immobilisation de peu de valeur, ou à consommation très rapide, amortie en un an.

Affectataire : Entité non propriétaire recevant la jouissance d'un bien, avec les droits et obligations qui s'y attachent.

Assemblée délibérante : Autorité décisionnaire détenant notamment le pouvoir budgétaire.

Nature (vote) : Compte figurant au plan comptable.

Chapitre globalisé : Regroupements de comptes par nature ayant une certaine

DGFIP : Direction Générale des Finances Publiques

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 
ID : 083-288300403-20221215-22_62-DE



Délibération n° 22 – 63

Séance du Conseil d'Administration : le 09 décembre 2022

OBJET : Modification du règlement budgétaire et financier pour la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023 : dispositions relatives à la modification du régime des amortissements des immobilisations, à la fongibilité des crédits, et aux dépenses imprévues de la pluri-annualité.

L'an deux mille vingt-deux et le neuf décembre à quinze heures, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du CASDIS.

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative

Membres élus Titulaire présents :

Philippe BARTHELEMY, Paul BOUDOUBE, Fernand BRUN, Bernard CHILINI, Christophe CHIOCCA, Thomas DOMBRY, Françoise LEGRAIEN, Emilien LEONI, Christine NICCOLETTI, Hervé PHILIBERT, Claude PIANETTI, Ludovic PONTONE, Louis REYNIER, Andrée SAMAT.

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Nathalie BICAIS représentée par Valérie RIALLAND, Caroline DEPALLENS représentée par Véronique LENOIR.

Absents excusés non représentés par leur suppléant :

Thierry ALBERTINI, Rolland BALBIS, Didier BREMOND, Françoise DUMONT, André GARRON, Philippe LEONELLI, Gregory LOEW, Patrick MARTINELLI, Nathalie PEREZ-LEROUX, Laetitia QUILICI, René UGO.

Pouvoir :

Membres élus suppléants sans voix délibérative dont le titulaire est présent :

Membres de droit :

Présent :

Monsieur Evence RICHARD, Préfet du Var, représenté par Eric DE WISPELAERE, Sous-Préfet de Draguignan.

Absent excusé :

Madame Nathalie BLANC, Payeur Départemental.

Membres de droit avec voix consultative :

Présents :

Contrôleur-Général Éric GROHIN, Directeur Départemental.

Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, médecin-chef, sous-directrice Santé.

Lieutenant Jean-Luc DÉCITRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var.

Absent excusé :

Membres élus avec voix consultative :

Présents :

Commandant Ollivier LAMARQUE

Adjudant Guillaume CIVRAY,

Bruno HYVERNAT

Absent excusé représenté par son suppléant :

Adjudant-chef Jean-Pierre MELI représenté par l'Adjudant-chef Emilien PONS,

Absent excusé :

Capitaine Hervé PENAUD,

Membres élus suppléants sans voix consultative dont le titulaire est présent :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° 22-63 en date du 9 décembre 2022,

Exposé des motifs

Le SDIS a, par délibération n° 21-68 du 1/12/2021 choisi d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 au 01/01/2023.

Ce référentiel est l'instruction la plus récente du secteur public local, avec une qualité comptable renforcée, et offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. En effet, il permet notamment les dispositions suivantes :

1-Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations en M57 :

La mise en place de la norme M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations au prorata temporis, dont le calcul débute à partir de la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine. Cette évolution concerne les acquisitions à compter du 1^{er} janvier 2023, sans retraitement des exercices clos.

Par ailleurs, le SDIS du Var exclut du champ d'application la catégorie des biens de faible valeur (bien inférieur à 1 000 € TTC), dont l'impact n'est pas significatif.

En outre, le principe de la neutralisation des amortissements des bâtiments publics et des subventions versées continuera de s'appliquer.

2 – Application de la règle des dépenses imprévues (AP/AE/CP) :

L'instruction budgétaire et comptable M57 permet à l'assemblée délibérante de voter des autorisations de programmes (AP) ou d'engagement (AE) permettant de faire face à des dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des deux sections (investissement et fonctionnement), en application des dispositions prévues à l'article L. 5217-12-3 du CGCT.

Par ailleurs, les AP et AE de dépenses imprévues deviennent obligatoirement caduques en fin d'exercice.

Le SDIS souhaite avoir la possibilité de recourir à ce mode de gestion.

3 – Application de la fongibilité des crédits :

L'instruction budgétaire et comptable M57 autorise l'assemblée délibérante à déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (investissement et fonctionnement) en application de l'article L.5217-10-6 du CGCT. Le Président informera le conseil d'administration de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Considérant l'exposé des motifs,

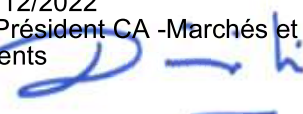
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

• **D'ADOPTER** les nouvelles dispositions susmentionnées applicables à compter 1er janvier de l'exercice 2023, et modifiant le règlement budgétaire et financier adopté précédemment.

Adopté à l'unanimité

Signé par : Dominique LAIN
Date : 15/12/2022
Qualité : Président CA -Marchés et engagements



Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par à partir le site internet www.telerecours.fr.



Délibération n° 22 - 64

Séance du Conseil d'Administration : le 09 décembre 2022

Objet : Ouverture des crédits avant adoption du budget primitif 2023 (article L1612-1 du CGCT) exercice 2023.

L'an deux mille vingt-deux et le neuf décembre à quinze heures, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du CASDIS.

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative

Membres élus Titulaire présents :

Philippe BARTHELEMY, Paul BOUDOUBE, Fernand BRUN, Bernard CHILINI, Christophe CHIOCCA, Thomas DOMBRY, Françoise LEGRAIEN, Emilien LEONI, Christine NICCOLETTI, Hervé PHILIBERT, Claude PIANETTI, Ludovic PONTONE, Louis REYNIER, Andrée SAMAT.

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Nathalie BICAIS représentée par Valérie RIALLAND, Caroline DEPALLENS représentée par Véronique LENOIR.

Absents excusés non représentés par leur suppléant :

Thierry ALBERTINI, Rolland BALBIS, Didier BREMOND, Françoise DUMONT, André GARRON, Philippe LEONELLI, Gregory LOEW, Patrick MARTINELLI, Nathalie PEREZ-LEROUX, Laetitia QUILICI, René UGO.

Pouvoir :

Membres élus suppléants sans voix délibérative dont le titulaire est présent :

Membres de droit :

Présent :

Monsieur Evence RICHARD, Préfet du Var, représenté par Eric DE WISPELAERE, Sous-Préfet de Draguignan.

Absent excusé :

Madame Nathalie BLANC, Payeur Départemental.

Membres de droit avec voix consultative :

Présents :

Contrôleur-Général Éric GROHIN, Directeur Départemental.

Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, médecin-chef, sous-directrice Santé.

Lieutenant Jean-Luc DECITRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var.

Absent excusé :

Membres élus avec voix consultative :

Présents :

Commandant Ollivier LAMARQUE

Adjudant Guillaume CIVRAY,

Bruno HYVERNAT

Absent excusé représenté par son suppléant :

Adjudant-chef Jean-Pierre MELI représenté par l'Adjudant-chef Emilien PONS,

Absent excusé :

Capitaine Hervé PENAUD,

Membres élus suppléants sans voix consultative dont le titulaire est présent :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le

SLOW

ID : 083-288300403-20221215-22_64-DE

Vu le projet de délibération n°22-64 en date du 09 décembre 2022,

Exposé des motifs

Conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, en l'absence d'adoption du budget avant le 1^{er} janvier de l'année à laquelle il s'applique, le Président peut, jusqu'à l'adoption de ce budget et sur autorisation du Conseil d'Administration, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et peut mettre en recouvrement les recettes.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme (AP) ou d'engagement (AE) votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite égale au tiers du montant par chapitre des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Cette autorisation avant le vote du budget primitif doit préciser le montant et l'affectation de ces crédits.

Le SDIS du Var souhaitant adopter son Budget Primitif après le 01/01/2023, il est nécessaire de recourir à l'autorisation du Conseil d'Administration au Président, pour l'emploi des crédits d'investissement, avant l'adoption de ce budget.

Les crédits soumis à cette autorisation avant le vote du budget primitif figurent au tableau joint en annexe.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

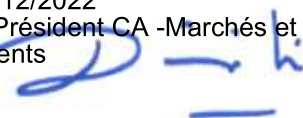
DECIDE

• **D'AUTORISER** le Président, en l'absence d'adoption du budget primitif 2023, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, conformément à l'article L.1612-1 du CGCT.

• **DE DIRE** que les crédits de fonctionnements (hors AE) seront disponibles à hauteur des montants votés au budget 2022 conformément à la réglementation.

Adopté à l'unanimité

Signé par : Dominique LAIN
Date : 15/12/2022
Qualité : Président CA -Marchés et engagements



Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par à partir le site internet www.telerecours.fr.

Annexe à la délibération d'Autorisation budgétaire avant adoption du Budget Primitif 2023

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
 Reçu en préfecture le 15/12/2022
 Publié le 15/12/2022
 ID : 083-288300403-20221215-22_64-DE

Dépenses Non individualisées

Chapitre	Article M61	Article M57	Intitulé M61	Budget 2022 (BP+BS) hors RAR N-1	DM1 - 2022	Budget 2022 (BP+BS+DM1) Hors RAR N-1	Crédits (1/4 Cr.)
20	2031	2031	Frais d'études	485 000,00	-40 000,00	445 000,00	111 250,00
20	2033	2033	Frais d'insertion	20 000,00		20 000,00	5 000,00
20	2051	2051	Concessions droits similaires brevets licences	580 000,00	-104 500,00	475 500,00	118 875,00
21	2111	2111	Terrains nus	1 000,00		1 000,00	250,00
21	2115	2115	Terrains bâtis	1 000,00		1 000,00	250,00
21	2121	2121	Plantation d'arbres et d'arbustes	30 000,00		30 000,00	7 500,00
21	2128	2128	Autres agencements et aménagements	0,00		0,00	0,00
21	21312	21315	Construction centres d'incendie et de secours	1 000,00		1 000,00	250,00
21	21351	21351	Installations générales, agencements, aménagements des	645 000,00		645 000,00	161 250,00
21	214	2141	Constructions sur sol d'autrui	90 000,00		90 000,00	22 500,00
21	21531	21531	Réseaux de transmission	316 500,00	-120 000,00	196 500,00	49 125,00
21	21532	21532	Réseaux d'alerte	22 000,00		22 000,00	5 500,00
21	21538	21538	Autres réseaux	38 000,00	-2 000,00	36 000,00	9 000,00
21	2158	2158	Autres immobilisations corporelles	57 000,00	-7 000,00	50 000,00	12 500,00
21	21561	21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	210 000,00	0,00	210 000,00	52 500,00
21	21562	21568	Matériel non mobile d'incendie et de secours	713 000,00		713 000,00	178 250,00
21	21568	21568	Autres matériel d'incendie et de secours	1 201 000,00		1 201 000,00	300 250,00
21	21571	21578	Matériel et outillage technique ateliers	252 000,00	-80 000,00	172 000,00	43 000,00
21	21578	21578	Autre matériel et outillage technique	11 000,00		11 000,00	2 750,00
21	21721	21721	Agencements et aménagements de terrains	1 000,00		1 000,00	250,00
21	21728	21728	Autres agencements et aménagements	1 000,00		1 000,00	250,00
21	21735	21735	Installations générales, agencements, aménagements des	1 430 000,00	-401 000,00	1 029 000,00	257 250,00
21	2181	2181	Installations générales agencements et aménagements divers	10 000,00	-10 000,00	0,00	0,00
21	2182	21828	Matériel de transport	65 000,00	180 000,00	245 000,00	61 250,00
21	2183	21838	Matériel informatique	300 000,00	-62 000,00	238 000,00	59 500,00
21	2184	21848	Matériel de bureau et mobilier	157 500,00		157 500,00	39 375,00
21	2188	2188	Autres immobilisations corporelles	232 000,00	500,00	232 500,00	58 125,00
23	238	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	5 511 000,00	65 000,00	5 576 000,00	1 394 000,00
27	275	275	Dépôts et cautionnements versés	15 000,00		15 000,00	3 750,00
Totaux				12 396 000	-581 000	11 815 000	2 953 750

Programmes d'équipement individualisés

Chapitre	Programmes	Montant AP voté	Montant CP 2022 voté	Autorisation 1/3
00019	Programme n°10 : Extensions Casernes	3 800 000,00		0,00
00020	Programme n° 11 : Caserne Le Muv	2 500 000,00		0,00
00022	Programme n°13 : Antares	4 600 000,00	30 000,00	10 000,00
00025	Programme n°16 : Economies d'énergie et développement durable	500 000,00	64 000,00	21 333,33
00029	Programme n°20 : Caserne Grimaud-Cogolin	4 200 000,00	1 000,00	333,33
00032	Programme n° 23 : CSP Draguignan	3 600 000,00	65 000,00	21 666,67
00033	Programme n° 24 : CIS Carcès	1 600 000,00	10 000,00	3 333,33
00034	Programme n° 25 : CIS Désamiantage des CIS	500 000,00	0,00	0,00
00035	Programme n° 26 : Rénovation des revêtements bitumés	600 000,00	150 000,00	50 000,00
Totaux		21 900 000,00	320 000,00	106 666,66

République Française

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var



Délibération n° 22 – 65

Séance du Conseil d'Administration : le 09 décembre 2022

OBJET : Montant global des contributions des communes et EPCI pour l'exercice 2023.

L'an deux mille vingt-deux et le neuf décembre à quinze heures, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du CASDIS.

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative

Membres élus Titulaire présents :

Philippe BARTHELEMY, Paul BOUDOUBE, Fernand BRUN, Bernard CHILINI, Christophe CHIOCCA, Thomas DOMBRY, Françoise LEGRAIEN, Emilien LEONI, Christine NICCOLETTI, Hervé PHILIBERT, Claude PIANETTI, Ludovic PONTONE, Louis REYNIER, Andrée SAMAT.

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Nathalie BICAIS représentée par Valérie RIALLAND, Caroline DEPALLENS représentée par Véronique LENOIR.

Absents excusés non représentés par leur suppléant :

Thierry ALBERTINI, Rolland BALBIS, Didier BREMOND, Françoise DUMONT, André GARRON, Philippe LEONELLI, Gregory LOEW, Patrick MARTINELLI, Nathalie PEREZ-LEROUX, Laetitia QUILICI, René UGO.

Pouvoir :

Membres élus suppléants sans voix délibérative dont le titulaire est présent :

Membres de droit :

Présent :

Monsieur Evence RICHARD, Préfet du Var, représenté par Eric DE WISPELAERE, Sous-Préfet de Draguignan.

Absent excusé :

Madame Nathalie BLANC, Payeur Départemental.

Membres de droit avec voix consultative :

Présents :

Contrôleur-Général Éric GROHIN, Directeur Départemental.

Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, médecin-chef, sous-directrice Santé.

Lieutenant Jean-Luc DECITRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var.

Absent excusé :

Membres élus avec voix consultative :

Présents :

Commandant Ollivier LAMARQUE

Adjudant Guillaume CIVRAY,

Bruno HYVERNAT

Absent excusé représenté par son suppléant :

Adjudant-chef Jean-Pierre MELI représenté par l'Adjudant-chef Emilien PONS,

Absent excusé :

Capitaine Hervé PENAUD,

Membres élus suppléants sans voix consultative dont le titulaire est présent :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° 22-65 en date du 09 décembre 2022,

Exposé des motifs

L'article L.1424-35 du CGCT dispose que le montant global des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents pour la gestion des services d'incendie et de secours au financement du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) est arrêté, chaque année, par le conseil d'administration, dans la limite d'une augmentation plafonnée à l'indice des prix à la consommation.

Il précise que les modalités de calcul et de répartition de ces contributions, qui constituent des dépenses obligatoires, sont également fixées chaque année par le conseil d'administration et que le montant prévisionnel des contributions afférentes à chaque collectivité est notifié aux maires et aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale, avant le 1^{er} janvier de l'année en cause.

Par ailleurs, concernant l'appel des contributions, il y a lieu de renouveler le dispositif mis en place depuis 2009 (cf. délibération du CASDIS n° 08-46 du 11 décembre 2008), à savoir :

- Communes/EPCI (à l'exclusion du SILIAT) : Périodicité trimestrielle de l'appel des contributions,
- SILIAT : Périodicité mensuelle de l'appel de sa contribution.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

♦ **DE FIXER** le montant global prévisionnel des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour la gestion des services d'incendie et de secours au financement du service départemental d'incendie et de secours à 59 157 979 €, correspondant à une augmentation de 5,68 % (valeur septembre 2022 IPC « Ensemble des Ménages France hors tabac » publiée au Journal Officiel le 16 octobre 2022) ;

♦ **DE DIRE** que le montant prévisionnel de la contribution afférente à chaque collectivité lui sera notifié avant le 1^{er} janvier 2023 ;

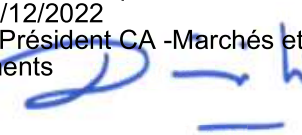
♦ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à appeler les contributions selon une périodicité trimestrielle pour les communes et les EPCI, à l'exclusion du SILIAT dont la contribution sera appelée selon une périodicité mensuelle ;

♦ **DE RAPPELER** que les titres de recettes afférents sont payables au 1^{er} jour de chaque trimestre ou mois concerné ;

♦ **DE DIRE** que les recettes correspondantes sont inscrites au budget primitif du SDIS pour l'exercice 2023 aux articles 7474 et 7475 de la section de fonctionnement.

Adopté à l'unanimité

Signé par : Dominique LAIN
Date : 12/12/2022
Qualité : Président CA -Marchés et engagements



République Française

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var



Délibération n° 22 – 66

Séance du Conseil d'Administration : le 09 décembre 2022

OBJET : Montant prévisionnel des contributions des communes détenant la compétence contributive au SDIS.

L'an deux mille vingt-deux et le neuf décembre à quinze heures, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du CASDIS.

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative

Membres élus Titulaire présents :

Philippe BARTHELEMY, Paul BOUDOUBE, Fernand BRUN, Bernard CHILINI, Christophe CHIOCCA, Thomas DOMBRY, Françoise LEGRAIEN, Emilien LEONI, Christine NICCOLETTI, Hervé PHILIBERT, Claude PIANETTI, Ludovic PONTONE, Louis REYNIER, Andrée SAMAT.

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Nathalie BICAIS représentée par Valérie RIALLAND, Caroline DEPALLENS représentée par Véronique LENOIR.

Absents excusés non représentés par leur suppléant :

Thierry ALBERTINI, Rolland BALBIS, Didier BREMOND, Françoise DUMONT, André GARRON, Philippe LEONELLI, Gregory LOEW, Patrick MARTINELLI, Nathalie PEREZ-LEROUX, Lactitia QUILICI, René UGO.

Pouvoir :

Membres élus suppléants sans voix délibérative dont le titulaire est présent :

Membres de droit :

Présent :

Monsieur Evence RICHARD, Préfet du Var, représenté par Eric DE WISPELAERE, Sous-Préfet de Draguignan.

Absent excusé :

Madame Nathalie BLANC, Payeur Départemental.

Membres de droit avec voix consultative :

Présents :

Contrôleur-Général Éric GROHIN, Directeur Départemental.

Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, médecin-chef, sous-directrice Santé.

Lieutenant Jean-Luc DÉCITRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var.

Absent excusé :

Membres élus avec voix consultative :

Présents :

Commandant Ollivier LAMARQUE

Adjudant Guillaume CIVRAY,

Bruno HYVERNAT

Absent excusé représenté par son suppléant :

Adjudant-chef Jean-Pierre MELI représenté par l'Adjudant-chef Emilien PONS,

Absent excusé :

Capitaine Hervé PENAUD,

Membres élus suppléants sans voix consultative dont le titulaire est présent :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n°22-66 en date du 09 décembre 2022,

Exposé des motifs

Il est rappelé que, suite à l'annulation par le juge administratif des délibérations sur les contributions des années précédentes, le Conseil d'Administration a approuvé, par délibération n°18-80 en date du 18 octobre 2018, l'application des modalités de répartition fixées par l'article R.1424-32 du CGCT pour calculer les contributions de l'année 2019 et, par délibération n°18-89 du 7 décembre 2018, décidé de les utiliser pour arrêter les montants individuels des contributions des communes ayant conservé la compétence contributive au SDIS.

Par suite, la commune de VINON-SUR-VERDON, qui demeure aujourd'hui la seule du département à ne pas bénéficier d'un transfert de la compétence contributive au niveau intercommunal, a introduit le 7 février 2019 un recours gracieux à l'encontre de cette délibération, précisant qu'en l'absence de retrait de cet acte, elle engagerait un recours contentieux.

Dans ce contexte, le SDIS et la commune se sont rapprochés, de manière conciliante, pour envisager les conditions d'une solution amiable et transactionnelle permettant d'éviter la survenance d'un nouveau litige sur les contributions 2019.

Après négociation et au prix de concessions réciproques équilibrées, le SDIS et la commune sont convenus de fixer le montant de la contribution de la commune au titre de l'exercice 2019 à la somme de 106 644 €, correspondant au montant rectifié de la contribution 2018 de la commune indexée sur la variation de l'indice des prix à la consommation sur un an (+ 1,98 %).

Les conditions de cette transaction ont été approuvées par délibération du conseil d'administration n°19-55 en date du 20 juin 2019, qui a autorisé Madame la Présidente à signer le protocole afférent.

Dans l'esprit de cette transaction, il a été approuvé par le conseil d'administration de fixer le montant prévisionnel des contributions de la commune au titre des exercices 2020 à 2022 en appliquant au montant de la contribution N-1 le taux d'augmentation retenu par le CASDIS pour le montant global de l'année N des contributions des communes et EPCI conformément à l'article L1424-35 du CGCT.

Il est en conséquence proposé de reconduire cette méthode pour la contribution due par la commune au titre de l'exercice 2023.

Considérant l'exposé des motifs,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

♦ **DE FIXER**, pour l'année 2023, la contribution individuelle de la commune de Vinon-sur-Verdon, seule commune ayant conservé la compétence contributive au SDIS, à la somme de 116 152 €, correspondant au montant de sa contribution 2022 indexé sur le taux d'augmentation de 5,68 % retenu par le CASDIS lors de la présente séance, conformément à l'article L1424-35 du CGCT, ce taux correspondant à la variation de l'indice des prix à la consommation sur un an (valeur septembre 2022) ;

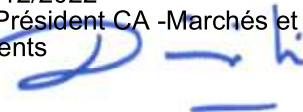
♦ **DE DIRE** que le montant prévisionnel de sa contribution pour 2023, ainsi que la présente délibération valant détail de son calcul, lui seront notifiés avant le 1^{er} janvier 2023.

Adopté à l'unanimité

Signé par : Dominique LAIN

Date : 12/12/2022

Qualité : Président CA -Marchés et engagements



République Française

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var



Délibération n° 22 – 67

Séance du Conseil d'Administration : le 09 décembre 2022

OBJET : Modalités de répartition des contributions entre les EPCI détenant la compétence contributive.

L'an deux mille vingt-deux et le neuf décembre à quinze heures, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du CASDIS.

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative

Membres élus Titulaire présents :

Philippe BARTHELEMY, Paul BOUDOUBE, Fernand BRUN, Bernard CHILINI, Christophe CHIOCCA, Thomas DOMBRY, Françoise LEGRAIEN, Emilien LEONI, Christine NICCOLETTI, Hervé PHILIBERT, Claude PIANETTI, Ludovic PONTONE, Louis REYNIER, Andrée SAMAT.

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Nathalie BICAIS représentée par Valérie RIALLAND, Caroline DEPALLENS représentée par Véronique LENOIR.

Absents excusés non représentés par leur suppléant :

Thierry ALBERTINI, Rolland BALBIS, Didier BREMOND, Françoise DUMONT, André GARRON, Philippe LEONELLI, Gregory LOEW, Patrick MARTINELLI, Nathalie PEREZ-LEROUX, Laetitia QUILICI, René UGO.

Pouvoir :

Membres élus suppléants sans voix délibérative dont le titulaire est présent :

Membres de droit :

Présent :

Monsieur Evence RICHARD, Préfet du Var, représenté par Eric DE WISPELAERE, Sous-Préfet de Draguignan.

Absent excusé :

Madame Nathalie BLANC, Payeur Départemental.

Membres de droit avec voix consultative :

Présents :

Contrôleur-Général Éric GROHIN, Directeur Départemental.

Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, médecin-chef, sous-directrice Santé.

Lieutenant Jean-Luc DECITRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var.

Absent excusé :

Membres élus avec voix consultative :

Présents :

Commandant Ollivier LAMARQUE

Adjudant Guillaume CIVRAY,

Bruno HYVERNAT

Absent excusé représenté par son suppléant :

Adjudant-chef Jean-Pierre MELI représenté par l'Adjudant-chef Emilien PONS,

Absent excusé :

Capitaine Hervé PENAUD,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n°22-67 en date du 09 décembre 2022,

Exposé des motifs

Il est rappelé que, suite à l'annulation par le juge administratif des délibérations sur les contributions des années précédentes, le Conseil d'Administration a approuvé, par délibération n°18-80 en date du 18 octobre 2018, l'application des modalités de répartition fixées par l'article R.1424-32 du CGCT pour calculer les contributions des communes et EPCI pour l'année 2019.

Néanmoins, plutôt que de se voir appliquer cette contribution dite « par défaut » basée sur des données communales, les EPCI détenant la compétence contributive au 1^{er} janvier 2018, ainsi que les nouveaux EPCI ayant décidé de prendre cette compétence à compter du 1^{er} janvier 2019 et privilégier une liberté de répartition intra-communautaire, ont souhaité adopter une méthode de calcul spécifique basée sur une entraide intercommunautaire.

A l'issue de travaux réunissant tous les EPCI au sein d'un groupe de travail constitué à leur demande, dans lequel chaque président ou son représentant a pu librement s'exprimer, et après l'étude de différentes solutions, un consensus a pu être dégagé, sous réserve d'une clause de revoyure, comme suit :

- **EPCI sans fiscalité propre** : maintien pour l'année N du montant de la contribution de l'année N-1, augmenté du taux d'augmentation retenu pour le montant global des contributions des communes et EPCI conformément à l'article L1424-35 du CGCT ;
- **EPCI à fiscalité propre** : application d'une formule équilibrée autour de trois critères :
 - un critère principal lié à la population : la population DGF pondérée de l'EPCI, prenant en compte le caractère touristique de notre département mais faisant également appel, par son coefficient logarithmique, à la solidarité des plus grands EPCI par rapport aux plus petits ;
 - un critère opérationnel directement lié à l'activité du SDIS : le nombre de sorties de véhicules et engins, obtenu à partir des rapports d'intervention sur le territoire de chaque EPCI ;
 - et enfin un critère financier : le potentiel financier agrégé (PFIA) par habitant, mesurant la richesse de l'ensemble intercommunal, qui fait appel à la solidarité des EPCI les mieux dotés.

Les coefficients les plus pertinents à appliquer pour pondérer ces critères, en tenant compte de l'effort consenti par les plus grands EPCI sur la population DGF pondérée ont été acceptés par la majorité, après de nombreuses simulations, comme suit :

- 0,8 pour le critère principal, celui de la population DGF pondérée (POP) ;
- 0,1 pour le critère opérationnel (OPS) ;
- 0,1 pour le critère financier (PFIA), précisément appliqué à l'écart relatif entre le PFIA par habitant de l'EPCI et le PFIA moyen national par habitant.

Ainsi, à partir du produit total attendu des contributions des communes et EPCI, et après déduction du produit des contributions des communes, ainsi que de celles des EPCI sans fiscalité propre, celui des EPCI à fiscalité propre est réparti selon la formule $(0,8 \text{ POP} + 0,1 \text{ OPS} + 0,1 \text{ PFIA})$.

Les données nécessaires à la répartition selon cette formule sont obtenues :

- sur les fiches FPIC de l'année N-1 de chaque EPCI à fiscalité propre, telles que transmises par les préfetures, pour la population DGF pondérée, le potentiel fiscal agrégé par habitant de l'EPCI et le potentiel fiscal agrégé moyen national par habitant ;
- à partir des comptes rendus des sorties de secours (CRSS) pour le nombre de sorties de véhicules et engins sur le territoire de chaque EPCI de l'année N-2, dernière année connue.

Il est proposé de reconduire ces modalités de calcul pour l'année 2023, à partir :

- du taux d'augmentation de 5,68 % retenu par le CASDIS lors de la présente séance, conformément à l'article L1424-35 du CGCT, pour le montant global des contributions des communes et EPCI, ce taux correspondant à la variation de l'indice des prix à la consommation sur un an (valeur septembre 2022) ;
- des données de population DGF pondérée, de potentiel fiscal agrégé par habitant de l'EPCI et de potentiel fiscal agrégé moyen national par habitant, telles qu'elles apparaissent sur les fiches FPIC 2022 de chaque EPCI à fiscalité propre transmises par les préfectures ;
- des comptes rendus des sorties de secours (CRSS) pour le nombre de sorties de véhicules et engins sur le territoire de chaque EPCI au cours de l'année 2021.


Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,


DECIDE

♦ **D'APPROUVER**, pour l'année 2023, l'application des modalités de répartition de leurs contributions souhaitées depuis 2019 par les EPCI détenant la compétence contributive au SDIS, telles que décrites ci-dessus et dont les modalités de calcul sont détaillées en annexe.

Adopté à l'unanimité

Signé par : Dominique LAIN
Date : 12/12/2022
Qualité : Président CA -Marchés et engagements



Envoyé en préfecture le 13/12/2022
 Reçu en préfecture le 13/12/2022
 Publié le 
 ID : 083-288300403-20221212-22_67-DE

Annexe Délibération n° 22-67
CONTRIBUTION 2023 DES EPCI A FISCALITE PROPRE DETENANT LA COMPETENCE CONTRIBUTIVE AU SDIS
MODALITES DE CALCULS DETAILLEES

MONTANT CONTRIBUTIF ATTENDU EPCI à fiscalité propre	DONNEES FICHE FPIC 2022 EPCI			DONNEES OPS SDIS	DONNEES CALCULEES			CRITERE POP DGF PONDEREE	CRITERE ECART RATIO PFA	CRITERE SORTIES OPS	CRITERES MIXES 80% HAB DGF POND + 10% RATIO PFA + 10% OPS
	A	B	C		D	E	F				
€					D / C	2 - F	B x G	(A / B Total) x B	(A / H Total) x H	(A / E Total) x E	(I x 0,8)+(J x 0,1)+(K x 0,1)
COMMUNE ou EPCI	POPULATION DGF PONDEREE EPCI hab.	PFA/HAB DGF PONDEREE EPCI €	PFA/HAB MOYEN NATIONAL €	TOTAL SORTIES 2021	RATIO PFA	ECART RELATIF PFA	POPULATION PONDEREE RATIO PFA Equiv. hab.	MONTANT CONTRIBUTION 2023 POPULATION DGF PONDEREE €	MONTANT CONTRIBUTION 2023 ECART RELATIF PFA €	MONTANT CONTRIBUTION 2023 SORTIES OPERATIONNELLES €	MONTANT CONTRIBUTION 2023 €

République Française

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var



Délibération n° 22 – 68

Séance du Conseil d'Administration : le 09 décembre 2022

OBJET : Montants individuels prévisionnels des contributions des EPCI détenant la compétence contributive.

L'an deux mille vingt-deux et le neuf décembre à quinze heures, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du CASDIS.

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative

Membres élus Titulaire présents :

Philippe BARTHELEMY, Paul BOUDOUBE, Fernand BRUN, Bernard CHILINI, Christophe CHIOCCA, Thomas DOMBRY Françoise LEGRAIEN, Emilien LEONI, Christine NICCOLETTI, Hervé PHILIBERT, Claude PIANETTI, Ludovic PONTONE, Louis REYNIER, Andrée SAMAT.

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Nathalie BICAIS représentée par Valérie RIALLAND, Caroline DEPALLENS représentée par Véronique LENOIR.

Absents excusés non représentés par leur suppléant :

Thierry ALBERTINI, Rolland BALBIS, Didier BREMOND, Françoise DUMONT, André GARRON, Philippe LEONELLI, Gregory LOEW, Patrick MARTINELLI, Nathalie PEREZ-LEROUX, Laetitia QUILICI, René UGO.

Pouvoir :

Membres élus suppléants sans voix délibérative dont le titulaire est présent :

Membres de droit :

Présent :

Monsieur Evence RICHARD, Préfet du Var, représenté par Eric DE WISPELAERE, Sous-Préfet de Draguignan.

Absent excusé :

Madame Nathalie BLANC, Payeur Départemental.

Membres de droit avec voix consultative :

Présents :

Contrôleur-Général Éric GROHIN, Directeur Départemental.

Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, médecin-chef, sous-directrice Santé.

Lieutenant Jean-Luc DECITRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var.

Absent excusé :

Membres élus avec voix consultative :

Présents :

Commandant Ollivier LAMARQUE

Adjudant Guillaume CIVRAY,

Bruno HYVERNAT

Absent excusé représenté par son suppléant :

Adjudant-chef Jean-Pierre MELI représenté par l'Adjudant-chef Emilien PONS,

Absent excusé :

Capitaine Hervé PENAUD,

Membres élus suppléants sans voix consultative dont le titulaire est présent :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° 22-68 en date du 9 décembre 2022,

Exposé des motifs

Le Conseil d'Administration ayant approuvé, lors de la présente séance, l'application des modalités de répartition de leurs contributions souhaitées depuis 2019 par les EPCI détenant la compétence contributive au SDIS, il convient d'en arrêter les montants individuels.

A partir du montant total attendu des contributions prévisionnelles des communes et EPCI (59 157 979 €), après soustraction du montant des contributions des communes détenant la compétence contributive (116 152 €), il est ainsi proposé :

- d'arrêter le produit total des contributions des EPCI sans fiscalité propre (SILIAT) à un montant de 14 844 413 €, correspondant au produit 2022 augmenté du taux d'augmentation de 5,68 % retenu par le CASDIS lors de la présente séance, conformément à l'article L1424-35 du CGCT, pour le montant global des contributions des communes et EPCI (ce taux correspondant à la variation de l'indice des prix à la consommation sur un an valeur septembre 2022) ;
- de fixer le montant total des contributions des EPCI à fiscalité propre à la somme de 44 197 414 €, correspondant également au produit 2022 augmenté du taux d'augmentation de 5,68 % retenu par le CASDIS lors de la présente séance, conformément à l'article L1424-35 du CGCT, pour le montant global des contributions des communes et EPCI (ce taux correspondant à la variation de l'indice des prix à la consommation sur un an valeur septembre 2022) ;
- d'arrêter les montants prévisionnels des contributions de chaque EPCI selon la formule de répartition adoptée (0,8 POP + 0,1 OPS + 0,1 PFIA).

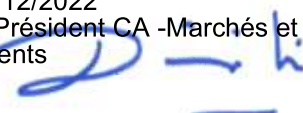
Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,


DECIDE

- **D'ARRÊTER** la contribution individuelle pour 2023 du SILIAT à un montant de 14 844 413 € ;
- **DE FIXER** pour l'exercice 2023, le montant total des contributions prévisionnelles des EPCI à fiscalité propre détenant la compétence contributive à la somme de 44 197 414 €, correspondant au montant total attendu des contributions prévisionnelles des communes et EPCI après déduction des contributions des communes et de celles des EPCI sans fiscalité propre ;
- **D'ARRÊTER** les montants prévisionnels arrondis à l'euro des contributions pour 2023 des EPCI à fiscalité propre détenant la compétence contributive conformément au tableau de calcul détaillé joint en annexe ;
- **DE DIRE** que le montant prévisionnel de la contribution pour 2023, ainsi que le détail de son calcul, seront notifiés à chaque EPCI avant le 1^{er} janvier 2023.

Adopté à l'unanimité

Signé par : Dominique LAIN
Date : 12/12/2022
Qualité : Président CA -Marchés et engagements



Envoyé en préfecture le 13/12/2022
 Reçu en préfecture le 13/12/2022
 Publié le 
 ID : 083-288300403-20221212-22_68-DE

Annexe à la délibération n° 22-68

CONTRIBUTION 2023 DES EPCI A FISCALITE PROPRE DETENANT LA COMPETENCE CONTRIBUTIVE AU SDIS

CALCULS DETAILLES

MONTANT CONTRIBUTIF ATTENDU EPCI à fiscalité propre	DONNEES FICHE FPIC 2022 EPCI			DONNEES OPS SDIS	DONNEES CALCULEES			CRITERE POP DGF PONDEREE	CRITERE ECART RATIO PPIA	CRITERE SORTIES OPS	CRITERES MIXES 80% HAB DGF POND + 10% RATIO PPIA + 10% OPS
A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L
44 197 414 €					D / C	2 - F	B x G	(A / B Total) x B	(A / H Total) x H	(A / E Total) x E	(I x 0,8)+(J x 0,1)+(K x 0,1)
COMMUNE ou EPCI	POPULATION DGF PONDEREE EPCI hab.	PPIA/HAB DGF PONDEREE EPCI €	PPIA/HAB MOYEN NATIONAL €	TOTAL SORTIES 2021	RATIO PPIA	ECART RELATIF PPIA	POPULATION PONDEREE RATIO PPIA Equiv. hab.	MONTANT CONTRIBUTION 2023 POPULATION DGF PONDEREE €	MONTANT CONTRIBUTION 2023 ECART RELATIF PPIA €	MONTANT CONTRIBUTION 2023 SORTIES OPERATIONNELLES €	MONTANT CONTRIBUTION 2023 €
METROPOLE TPM (hors communes SILIAT)	460 085	511,99	646,91	26 827	1,26	0,74	338 843	11 853 801	9 328 416	10 069 589	11 422 841
CA ESTEREL COTE D AZUR AGGLOMERATION	273 559	688,40	646,91	17 811	0,94	1,06	290 046	7 048 076	7 985 037	6 685 408	7 105 505
CA DRACENIE PROVENCE VERDON AGGLOMERATI	197 517	553,95	646,91	13 605	1,17	0,83	164 371	5 088 901	4 525 169	5 106 675	5 034 305
CA PROVENCE VERTE	175 115	538,86	646,91	12 179	1,20	0,80	140 002	4 511 728	3 854 273	4 571 421	4 451 952
CA SUD SAINTE-BAUME	131 178	713,56	646,91	9 963	0,91	1,09	143 431	3 379 719	3 948 675	3 739 640	3 472 606
CC GOLFE DE SAINT-TROPEZ	160 443	909,60	646,91	11 218	0,71	1,29	206 779	4 133 713	5 692 653	4 210 707	4 297 307
CC MEDITERRANEE - PORTE DES MAURES	101 470	668,17	646,91	7 115	0,97	1,03	104 699	2 614 311	2 882 373	2 670 635	2 646 749
CC CŒUR DU VAR	66 807	588,55	646,91	6 400	1,10	0,90	60 182	1 721 240	1 656 836	2 402 258	1 782 902
CC VALLEE DU GAPEAU	44 769	700,16	646,91	3 419	0,92	1,08	48 174	1 153 445	1 326 236	1 283 331	1 183 713
CC PAYS DE FAYENCE	45 748	740,13	646,91	4 092	0,87	1,13	51 510	1 178 668	1 418 081	1 535 944	1 238 337
CC PROVENCE VERDON	32 561	589,97	646,91	2 974	1,10	0,90	29 418	838 914	809 895	1 116 299	863 750
CC LACS ET GORGES DU VERDON	13 727	786,28	646,91	1 573	0,82	1,18	16 160	353 668	444 892	590 430	386 466
METROPOLE AIX - MARSEILLE - PROVENCE	12 468	614,05	646,91	573	1,05	0,95	11 801	321 230	324 878	215 077	310 980
TOTAL	1 715 447			117 749			1 605 416	44 197 414	44 197 414	44 197 414	44 197 414

République Française

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var



Délibération n° 22 – 69

Séance du Conseil d'Administration : le 09 décembre 2022

OBJET : Convention pluriannuelle de partenariat entre le Département du Var et le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var – 2023 -2027

L'an deux mille vingt-deux et le neuf décembre à quinze heures, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du CASDIS.

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative

Membres élus Titulaire présents :

Philippe BARTHELEMY, Paul BOUDOUBE, Fernand BRUN, Bernard CHILINI, Christophe CHIOCCA, Thomas DOMBRY Françoise LEGRAIEN, Emilien LEONI, Christine NICCOLETTI, Hervé PHILIBERT, Claude PIANETTI, Ludovic PONTONE, Louis REYNIER, Andrée SAMAT.

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Nathalie BICAIS représentée par Valérie RIALLAND, Caroline DEPALLENS représentée par Véronique LENOIR.

Absents excusés non représentés par leur suppléant :

Thierry ALBERTINI, Rolland BALBIS, Didier BREMOND, Françoise DUMONT, André GARRON, Philippe LEONELLI, Gregory LOEW, Patrick MARTINELLI, Nathalie PEREZ-LEROUX, Laetitia QUILICI, René UGO.

Pouvoir :

Membres élus suppléants sans voix délibérative dont le titulaire est présent :

Membres de droit :

Présent :

Monsieur Evence RICHARD, Préfet du Var, représenté par Eric DE WISPELAERE, Sous-Préfet de Draguignan.

Absent excusé :

Madame Nathalie BLANC, Payeur Départemental.

Membres de droit avec voix consultative :

Présents :

Contrôleur-Général Éric GROHIN, Directeur Départemental.

Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, médecin-chef, sous-directrice Santé.

Lieutenant Jean-Luc DÉCITRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var.

Absent excusé :

Membres élus avec voix consultative :

Présents :

Commandant Ollivier LAMARQUE

Adjudant Guillaume CIVRAY,

Bruno HYVERNAT

Absent excusé représenté par son suppléant :

Adjudant-chef Jean-Pierre MELI représenté par l'Adjudant-chef Emilien PONS,

Absent excusé :

Capitaine Hervé PENAUD,

Membres élus suppléants sans voix consultative dont le titulaire est présent :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n°22-69 en date du 09 décembre 2022,

Exposé des motifs

Les deux premiers alinéas de l'article L1424-35 du code général des collectivités territoriales prévoient:

- « La contribution du département au budget du service départemental d'incendie et de secours est fixée, chaque année, par une délibération du conseil départemental au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adopté par le conseil d'administration de celui-ci. »
- « Les relations entre le département et le service départemental d'incendie et de secours et, notamment, la contribution du département, font l'objet d'une convention pluriannuelle. »

Dans ce cadre, le Département du Var et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var ont souhaité s'engager dans une démarche conventionnelle pluriannuelle de partenariat afin :

- de donner au Département une visibilité sur l'évolution du budget du SDIS et sur celle de sa participation financière au cours des 5 prochaines années;
- de donner au SDIS les moyens de répondre aux objectifs opérationnels définis dans le cadre du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) et de son règlement opérationnel ;
- de soutenir un sens commun à ce partenariat, en définissant des principes de pilotage partagés et en renforçant la connaissance mutuelle des deux partenaires publics dans un esprit d'échanges et de collaborations.

Le Département s'engage à soutenir l'action du SDIS par :

- une contribution en fonctionnement pouvant être financée selon le tableau de prospective ci-dessous, en fonction d'une part du contexte financier du Département, et d'autre part du respect des engagements du SDIS rappelés infra et apprécié au regard de la transmission du rapport sur l'évolution des ressources et charges prévisibles pour l'année à venir :

2023	2024	2025	2026	2027
52 M d'euros	53 M d'euros	54 M d'euros	55 M d'euros	56 M d'euros

Il est précisé que la convention prévoit que le Département pourra prendre en compte l'incidence financière d'éventuelles évolutions législatives ou réglementaires, inconnues au jour de signature de la convention, ou de situations opérationnelles particulières (catastrophe ou sinistre d'une particulière gravité ou d'une durée anormale) qui auraient pour effet de bouleverser l'équilibre budgétaire du SDIS.

- une subvention en investissement de 2 000 000 € par an sur la durée de la convention afin de soutenir le plan de casernement du SDIS (construction et rénovation).

En contrepartie, le SDIS s'engage à :

- mettre en œuvre les moyens dont il dispose pour assumer la mission de service public qui est la sienne sur l'ensemble du territoire départemental et, ce faisant, de respecter les objectifs du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture du Risque (SDACR) et de son Règlement Opérationnel (RO);
- poursuivre les mesures déjà prises en matière d'engagement comptable, de marchés publics, de trésorerie, de mise en place d'outils de pilotage et de communication financière ;
- poursuivre ses efforts de maîtrise des charges à caractère général et de masse salariale ;
- utiliser les fonds conformément aux engagements ci-dessus énoncés.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

♦ **D'APPROUVER** le projet de convention pluriannuelle de partenariat avec le Département du Var pour les années 2023 à 2027 joint en annexe de la présente délibération,

♦ **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil d'Administration à signer ladite convention ainsi que tous les actes relatifs à l'exécution de cette convention.

Adopté à l'unanimité

Signé par : Dominique LAIN
Date : 15/12/2022
Qualité : Président CA -Marchés et engagements



Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.
Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par à partir le site internet www.telerecours.fr.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.F./
MD

Acte n° : CO 2022-1214

CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DU
VAR ET LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR (SDIS) -
2023-2027

ENTRE

le Département du Var, représenté par Monsieur Jean Louis Masson, Président du Conseil départemental du Var, agissant en vertu de la délibération du Conseil départemental du Var n°A16 du 10 novembre 2022,

d'une part,

ET

le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (SDIS), représenté par M. Dominique LAIN, Président du Conseil d'Administration du SDIS, autorisé à signer la présente convention par délibération,

d'autre part,

PREAMBULE :

Les deux premiers alinéas de l'article L1424-35 du code général des collectivités territoriales prévoient :

-« La contribution du département au budget du service départemental d'incendie et de secours est fixée, chaque année, par une délibération du conseil départemental au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adoptés par le conseil d'administration de celui-ci. »

-« Les relations entre le département et le service départemental d'incendie et de secours et, notamment, la contribution du département, font l'objet d'une convention pluriannuelle.

Le quatrième alinéa de ce même article indique que « les contributions des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et du département au budget du service d'incendie et de secours constituent des dépenses obligatoires ».

En application de la loi, le Département du Var et le SDIS s'engagent dans une démarche conventionnelle pluriannuelle de partenariat afin :

- de donner au Département une visibilité sur l'évolution du budget du SDIS et sur celle de sa participation financière au cours des cinq prochaines années
- de donner au SDIS les moyens de répondre aux objectifs opérationnels définis dans le cadre du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) et de son Règlement Opérationnel
- de soutenir un sens commun à ce partenariat, en définissant des principes de pilotage partagés et en renforçant la connaissance mutuelle des deux partenaires publics dans un esprit d'échanges et de collaborations.

CECI EXPOSÉ,

LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : engagements du Département

Le Département s'engage à soutenir l'action du SDIS par :

1-1 Une contribution en fonctionnement

-cette contribution annuelle en fonctionnement pouvant être financée selon le tableau de prospective ci-dessous en fonction, d'une part du contexte financier du Département, et d'autre part du respect des engagements du SDIS rappelés dans son article 2 de la présente convention et apprécié au regard de la transmission du rapport sur l'évolution des ressources et charges prévisibles pour l'année à venir;

2023	2024	2025	2026	2027
52 M d'euros	53 M d'euros	54 M d'euros	55 M d'euros	56 M d'euros

1-2 Une subvention en investissement

-le montant versé au titre de la subvention en investissement est fixé à deux millions d'euros (2 M€) par an sur la durée de la convention afin de soutenir le plan de casernement du SDIS (construction et rénovation), soit un montant total maximal de dix millions d'euros (10 M€) sur la période 2023-2027.

ARTICLE 2 : engagement du SDIS

En contrepartie, le SDIS s'engage à:

- mettre en œuvre les moyens dont il dispose pour assumer la mission de service public qui est la sienne sur l'ensemble du territoire départemental et, ce faisant, respecter les objectifs du Schéma

Département d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) et de son règlement Opérationnel (RO) ;

Transparence et maîtrise de gestion

-poursuivre les mesures déjà prises en matière d'engagement comptable, de marchés publics, de trésorerie, de mise en place d'outils de pilotage et de communication financière ;

Maîtrise de la masse salariale et des charges de fonctionnement

-poursuivre ses efforts de maîtrise des charges à caractère général et de masse salariale ; utiliser les fonds pour optimiser le fonctionnement général du SDIS sur la base des pistes ci-dessus énoncées.

ARTICLE 3 : dispositifs d'information et de suivi

Aux fins d'information et de suivi, le SDIS transmettra au Département dès leur approbation la dernière version des documents suivants :

- schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR); Règlement Opérationnel (RO) ;
- rapport (Débat d'Orientation Budgétaire) sur l'évolution des ressources et charges prévisibles (CGCT) pour l'année à venir;
- budget primitif, budget supplémentaire, compte administratif.

A la demande du Département, et en tant que de besoin, le SDIS fournira un document de synthèse sur sa situation financière précisant, notamment, l'état de consommation, dépenses et recettes, en fonctionnement et investissement, avec une projection de réalisation au 31 décembre de l'exercice budgétaire en cours.

ARTICLE 4 : modalités de versement

4-1 En fonctionnement

Le versement de la contribution départementale en fonctionnement sera effectué selon les modalités définies comme suit :

- mandatement et paiement dans le respect des règles applicables à la comptabilité publique des collectivités territoriales, sur le compte ouvert au nom du Service Départemental d'Incendie et de Secours dans les comptes du Payeur Départemental du Var, le paiement de la contribution de fonctionnement s'effectuera en douze versements échelonnés au début de chaque mois sur présentation par le SDIS d'une demande de versement (avis de somme à payer) :
- dans l'attente du vote de la délibération annuelle fixant le montant de la contribution départementale, il est procédé chaque mois au versement d'un acompte sur la base d'un douzième du montant attribué au titre de l'exercice N-1. Ces acomptes font l'objet d'une régularisation en plus ou en moins dès le vote de la participation annuelle départementale. Les acomptes mensuels suivants sont ensuite calculés sur la base de la nouvelle contribution.

4-2 En investissement

Le versement de la subvention dite de droit commun au titre du plan de casernement en investissement s'effectuera sur présentation par le SDIS d'une demande de versement (avis de somme à payer). Le versement de la subvention peut faire l'objet d'acomptes en fonction du taux d'avancement sur la durée de la convention. Dès lors que le montant des acomptes versés atteint 90% du montant attribué, il ne peut plus être procédé qu'au versement du solde de la subvention.

Pour les subventions qui concernent des travaux, cette demande de ~~sonde~~ ~~doit être accompagnée~~ du procès verbal précisant la date de réception des travaux.

ARTICLE 5: circonstances particulières

A titre conservatoire et sur demande expresse du SDIS, le Département pourra prendre en compte l'incidence financière d'éventuelles évolutions législatives ou réglementaires, inconnues au jour de signature de la convention, ou de situations opérationnelles particulières (catastrophe ou sinistre d'une particulière gravité ou d'une durée anormale) qui auraient pour effet de bouleverser l'équilibre budgétaire du SDIS

ARTICLE 6: durée de la convention et révision

La présente convention est conclue pour 5 ans à compter du 1er janvier 2023. Son terme est fixé au 31 décembre 2027.

Elle pourra le cas échéant faire l'objet d'une révision annuelle dans le cas d'une réactualisation des données financières, notamment en raison des incertitudes liées aux mesures qui pourraient être prises à l'échelon national.

ARTICLE 7 : les modifications à la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les parties. Les éventuels avenants ultérieurs feront partie intégrante de la présente convention.

La demande de modification de la présente convention peut intervenir à l'initiative de chacune des parties.

Dans l'éventualité où le projet d'avenant serait rejeté par l'une ou l'autre des parties, la convention initiale s'appliquerait sauf à être dénoncée et rediscutée conformément aux dispositions de l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 8 : la résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations réciproques convenues à la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'autre par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée infructueuse pendant un délai de six mois.

Cette dénonciation entraînera de fait l'ouverture d'une négociation pour rédaction et adoption d'une nouvelle convention, afin de satisfaire aux dispositions légales susvisées.

ARTICLE 9 : le tribunal compétent en cas de litige

En cas de désaccord entre les parties, le tribunal administratif de Toulon est seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le



ID : 083-288300403-20221215-22_69-DE

Fait à Toulon, le

Jean-Louis MASSON
Le Président du Conseil départemental du
Var

République Française

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var



Délibération n° 22 – 70

Séance du Conseil d'Administration : le 09 décembre 2022

OBJET : Ouverture d'une ligne de trésorerie au titre de l'année 2023.

L'an deux mille vingt-deux et le neuf décembre à quinze heures, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du CASDIS.

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative

Membres élus Titulaire présents :

Philippe BARTHELEMY, Paul BOUDOUBE, Fernand BRUN, Bernard CHILINI, Christophe CHIOCCA, Thomas DOMBRY, Françoise LEGRAIEN, Emilien LEONI, Christine NICCOLETTI, Hervé PHILIBERT, Claude PIANETTI, Ludovic PONTONE, Louis REYNIER, Andrée SAMAT.

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Nathalie BICAIS représentée par Valérie RIALLAND, Caroline DEPALLENS représentée par Véronique LENOIR.

Absents excusés non représentés par leur suppléant :

Thierry ALBERTINI, Rolland BALBIS, Didier BREMOND, Françoise DUMONT, André GARRON, Philippe LEONELLI, Gregory LOEW, Patrick MARTINELLI, Nathalie PEREZ-LEROUX, Laetitia QUILICI, René UGO.

Pouvoir :

Membres élus suppléants sans voix délibérative dont le titulaire est présent :

Membres de droit :

Présent :

Monsieur Evence RICHARD, Préfet du Var, représenté par Eric DE WISPELAERE, Sous-Préfet de Draguignan.

Absent excusé :

Madame Nathalie BLANC, Payeur Départemental.

Membres de droit avec voix consultative :

Présents :

Contrôleur-Général Éric GROHIN, Directeur Départemental.

Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, médecin-chef, sous-directrice Santé.

Lieutenant Jean-Luc DECITRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var.

Absent excusé :

Membres élus avec voix consultative :

Présents :

Commandant Ollivier LAMARQUE

Adjudant Guillaume CIVRAY,

Bruno HYVERNAT

Absent excusé représenté par son suppléant :

Adjudant-chef Jean-Pierre MELI représenté par l'Adjudant-chef Emilien PONS,

Absent excusé :

Capitaine Hervé PENAUD,

Membres élus suppléants sans voix consultative dont le titulaire est présent :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n°22-70 en date du 09 décembre 2022,

Exposé des motifs

Le Conseil d'Administration avait, par délibération n° 21-67 du 1^{er} décembre 2021, autorisé le Président à signer un contrat pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur, d'un montant de 5 millions d'euros.

Compte tenu du contexte économique contraint, il semble prudent de renouveler ce mode de financement afin de pallier un éventuel déficit de trésorerie et être notamment en mesure d'assurer le paiement des rémunérations des agents.

Quatre établissements bancaires (la Société Générale, la Banque Postale, le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur et la Caisse d'Epargne) ont été consultés pour une ouverture de crédit de 5 millions d'euros. A l'exception de la Société Générale, tous ont fait parvenir des propositions de ligne de trésorerie pour le montant attendu.

Les caractéristiques de ces trois propositions reçues par le SDIS sont récapitulées sur le document joint au présent rapport (annexe 1).

Une analyse comparative de ces trois propositions se trouve en annexe 2 du présent rapport.

Considérant l'exposé des motifs,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

♦ **D'APPROUVER** l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour pallier aux besoins ponctuels de trésorerie de l'établissement ;

♦ **D'ACCEPTER**, la proposition de la Caisse d'Epargne pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 5 millions d'euros, pour une durée d'un an, aux conditions jointes en annexe ;

♦ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le contrat permettant cette ouverture de ligne de trésorerie;

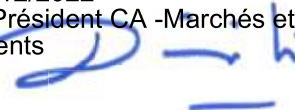
♦ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder, sans autre délibération, aux demandes de versement de fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues dans le contrat afférent.

Adopté à l'unanimité


Signé par : Dominique LAIN

Date : 15/12/2022

Qualité : Président CA -Marchés et engagements



Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois, à compter de l'accomplissement *des formalités de publicité*.
Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par à partir le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
 Reçu en préfecture le 15/12/2022
 Publié le 
 ID : 083-288300403-20221215-22_70-DE

Annexe 1 à la délibération n° 22 - 70

LIGNE DE TRESORERIE Année 2023

ETABLISSEMENT	TAUX D'INTERET			OBSERVATIONS
	INDEX DE REFERENCE	MARGE	BASE DE CALCUL	
LA BANQUE POSTALE Montant : 5 000 000 € (*) A compter de la date de signature du contrat	Durée : 364 jours (*) ESTER (index flooré à 0%)	0,80%	Exact 360 jours	Commission de confirmation /Frais de dossier : 0,10 % du montant, soit 5 000€ Frais liés aux mouvements - Tirages : Néant Commission de non utilisation : 0,16% du montant non utilisé Forfait de gestion : Néant Paiement des intérêts : sur ESTER Demande de tirage : 10 000 € minimum Mise à disposition des fonds : Procédure de crédit d'office
CREDIT AGRICOLE PROVENCE CÔTE D'AZUR Montant : 5 000 000 € (*) A compter de la date de signature du contrat	Durée : 1 an (*) EURIBOR 3 MOIS MOYENNE DU MOIS M-1 (index flooré à 0%)	0,35%	Exact 365 jours	Commission de confirmation /Frais de dossier : 0,10 % du montant, soit 5 000€ Frais liés aux mouvements - Tirages : Néant Commission de non utilisation : Néant Forfait de gestion : Néant Paiement des intérêts : Sur EURIBOR 3 MOIS MOYENNE DU MOIS M-1 Demande de tirage : 100 000 € minimum Mise à disposition des fonds : Par Virement Gros Montant
CAISSE D'EPARGNE Montant : 5 000 000 € (*) A compter de la date de signature du contrat	Durée : 1 an (*) ESTER (index flooré à 0%)	0,40%	Exact 360 jours	Commission de confirmation /Frais de dossier : 0,10 % du montant, soit 5 000€ Frais liés aux mouvements - Tirages : Néant Commission de non utilisation : Néant Forfait de gestion : Néant Paiement des intérêts : sur ESTER Demande de tirage : sans minimum Mise à disposition des fonds : Procédure de crédit d'office

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
 Reçu en préfecture le 15/12/2022
 Publié le 
 ID : 083-288300403-20221215-22_70-DE

Annexe 2 à la délibération n° 22-70

LIGNE DE TRESORERIE 2023

PROPOSITIONS LIGNE TRESORERIE 5 MILLIONS € - RECAPITULATIF DES DONNEES

ETABLISSEMENT	Montant maximum	Frais annexes			Taux de référence		Marge sur index	TOTAL TAUX + MARGE
		Commissio ^s engag.	Commissio ^s de non utilisation	Frais de dossier	Indexation	Valeur connue au 26/10/2022 %		
BANQUE POSTALE	5 000 000,00 €	0,10%	0,16%	0,00 €	ESTER (index flooré à 0%)	0,656%	0,80%	1,456%
CREDIT AGRICOLE	5 000 000,00 €	0,10%	""	0,00 €	EURIBOR 3 Mois Moyenné du mois n-1 (index flooré à 0%)	1,011%	0,35%	1,361%
CAISSE D'EPARGNE	5 000 000,00 €	0,10%	""	0,00 €	ESTER (index flooré à 0%)	0,656%	0,40%	1,056%

ETABLISSEMENT	Indexation	Montant Engagement = 5 000 000 €																				
		Frais fixes			Tirage de 5 000 000 € sur 360 jours			Tirage de 5 000 000 € sur 180 jours			Tirage de 5 000 000 € sur 90 jours			Tirage de 5 000 000 € sur 60 jours			Tirage de 5 000 000 € sur 30 jours			Non utilisation sur l'année		Coût moyen annuel
		Commission d'engagement	Montant frais dossier	Total frais fixes	Intérêts	Commission de non utilisation	Coût total (frais fixes inclus)	Intérêts	Commission de non utilisation	Coût total (frais fixes inclus)	Intérêts	Commission de non utilisation	Coût total (frais fixes inclus)	Intérêts	Commission de non utilisation	Coût total (frais fixes inclus)	Intérêts	Commission de non utilisation	Coût total (frais fixes inclus)	Commission de non utilisation	Coût total (frais fixes inclus)	
BANQUE POSTALE	ESTER	5 000,00	0,00	5 000,00	72 800,00	87,91	77 887,91	36 400,00	4 043,96	45 443,96	18 200,00	6 021,98	29 221,98	12 133,33	6 681,32	23 814,65	6 066,67	7 340,66	18 407,33	8 000,00	13 000,00	
CREDIT AGRICOLE	EURIBOR 3 mois Moy	5 000,00	0,00	5 000,00	67 117,81	0,00	72 117,81	33 258,90	0,00	38 558,90	16 779,45	0,00	21 779,45	11 186,30	0,00	16 186,30	5 593,15	0,00	10 593,15	0,00	5 000,00	27 372,60
CAISSE D'EPARGNE	ESTER	5 000,00	0,00	5 000,00	52 800,00	0,00	57 800,00	26 400,00	0,00	31 400,00	12 200,00	0,00	18 200,00	8 800,00	0,00	13 800,00	4 400,00	0,00	9 400,00	0,00	5 000,00	32 600,00